



Maître d'Ouvrage
Syndicat Mixte du Bassin du Jabron et du
Roubion

Déclaration d'intention du PAPI pour le bassin versant du Roubion-Jabron

hydrétudes
Groupe **altéreo**

N° de référence : RO24-037

Version 1



eau et territoires durables

Suivi et visa du document

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte du Bassin du Jabron et du Roubion
Chemin de Bec de Jus
26450 Cléon d'Andran

Opération

04 75 90 26 36contact@smbrij.fr
Déclaration d'intention du PAPI pour le bassin versant du Roubion-
Jabron
RO24-037
Lucie Portier
1

Emetteur

HYDRETTUDES - Dauphiné Provence
41 bis avenue des Allobroges
26100 ROMANS SUR ISERE
Tél : 04.75.45.30.57
Mail : contact-romans@hydretudes.com

Document

RO24-037_Declaration_Intention_PAPI
07/2024

Indice	Date	Mise à jour	Rédigé par	Vérifié par
1	07/2024	Version 1	L.P.	N.P.
2				
3				
4				
5				

Sommaire

1.	CONTEXTE	5
1.1.	Identité du demandeur	5
1.2.	Localisation du projet de PAPI	6
2.	MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PAPI.....	8
2.1.	Événements historiques	8
2.2.	Des stratégies de gestion aux actions	11
2.2.1.	Montélimar, le Territoire à Risque important d'Inondation	11
2.2.2.	Bassin versant du Roubion-Jabron, le Plan de Prévention du Risque Inondation	14
2.2.3.	Stratégie locale de Gestion des Risques Inondations	14
2.2.4.	Les systèmes d'endiguement.....	15
2.2.5.	Vers une mise en œuvre opérationnelle	16
2.3.	Impulsion et gouvernance d'un futur PAPI	16
2.3.1.	Une gouvernance en construction	16
2.3.2.	Un programme par étape	17
3.	COMMUNES CORRESPONDANTES AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE	18
3.1.	Un périmètre basé sur le territoire de gestion du syndicat.....	18
3.1.1.	Couverture des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation	18
3.1.2.	Carte du périmètre et communes concernées	19
3.1.3.	Zone inondable	21
4.	APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	23
4.1.	Biodiversité.....	23
4.1.1.	Trame verte et bleue	23
4.1.2.	Inventaires ZNIEFF.....	29
4.1.3.	Espaces naturels sensibles	30
4.1.4.	Sites Natura 2000	31
4.1.5.	Espaces protégés.....	33
4.2.	Paysage et patrimoine.....	35
4.2.1.	Sites classés et inscrits.....	35
4.2.2.	Monuments historiques	36
4.2.3.	Organisation du paysage	39
4.2.4.	Inventaire du patrimoine géologique	41
4.3.	Eau.....	41
4.3.1.	Ressource en eau.....	41

4.3.2.	Zones humides	44
5.	MODALITES DEJA ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC	45
5.1.	Modalité de concertation préalable prévues	45
5.1.1.	Des espaces de dialogue	45
5.1.2.	La concertation et la consultation au titre du code de l'environnement	46
6.	ANNEXES.....	47

Liste des figures

Figure 1 :	Territoire du SMBRJ	6
Figure 2 :	Limite de bassin versant et cours d'eau compris dans le territoire du SMBRJ	7
Figure 3 :	TRI de Montélimar - zoom sur le Roubion-Jabron.....	12
Figure 4 :	TRI de Montélimar - zonage du Rhône.....	13
Figure 5 :	Zones inondées en crue centennale sur le bassin versant du Roubion-Jabron (PPRI 2017)	14
Figure 6 :	Localisation des digues sur le territoire du SMBRJ.....	16
Figure 7 :	Bassin versant du Roubion-Jabron qui a fait l'objet d'un PPRI	19
Figure 8 :	Communes concernées et EPCI par le territoire de gestion du SMBRJ	21
Figure 9 :	Zones inondables en Q100 sur les cours d'eau déjà étudiés (EDD, PPRI).....	22
Figure 10 :	Zones ZNIEFF de type 1	29
Figure 11 :	Zones ZNIEFF de type 2.....	30
Figure 12 :	Espaces naturels sensibles	31
Figure 13 :	Sites Natura 2000 - directive habitat.....	32
Figure 14 :	Site Natura 2000 – directive oiseaux	32
Figure 15 :	Site défini par un arrêté préfectoral pour la protection d'habitats naturels.....	33
Figure 16 :	Réserve naturelle régionale	34
Figure 17 :	Parc naturel régional.....	35
Figure 18 :	Localisation des sites classés et inscrits.....	36
Figure 19 :	Localisation des monuments historiques	38
Figure 20 :	Unité paysagère du territoire du SMBRJ	39
Figure 21 :	Patrimoine géologique	41
Figure 22 :	Aire d'alimentation et captages.....	42
Figure 23 :	Périmètres de protection.....	43
Figure 24 :	Zoom sur les périmètres de protection.....	43
Figure 25 :	Zones humides	44

Liste des tableaux

Tableau 1 : Historique des crues sur le bassin versant du Roubion-Jabron.....	9
Tableau 2 : historique des crues sur la commune de Saulce-sur-Rhône (Géorisques).....	10
Tableau 3 : historique des crues sur la commune des Tourrettes (Catastrophes naturelles)	10
Tableau 4 : historique des crues sur la commune de la Coucourde (Catastrophes naturelles).....	11
Tableau 5 : historique des crues sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône (Catastrophes naturelles)	11
Tableau 6 : Liste des communes concernées par le territoire de gestion du SMBRJ	20
Tableau 7 : Liste des monuments historiques	38

1. Contexte

Les Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), mis en place depuis 2002, ont pour objectif de « promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensé à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considéré ».

Ils sont portés en vue de réduire les conséquences dommageables du risque inondation sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils représentent un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités et permettent la mise en œuvre d'une politique globale, réfléchie à l'échelle du bassin de risque.

La compétence GEMAPI est portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Jabron et du Roubion (SMBRJ) mais la gestion des digues a été confiée à l'agglomération de Montélimar pendant de nombreuses années.

Dès septembre 2024, cette gestion est déléguée au syndicat (délibération n°501 du conseil communautaire du 28 février 2024) qui récupère donc le volet intégral de la prévention contre les inondations sur son territoire y compris la gestion des systèmes d'endiguement.

Au regard des enjeux exposés au risque inondation et suite au transfert complet de compétence et de gestion des systèmes d'endiguement qui revient au SMBRJ, le syndicat ainsi que les communautés de communes de Dieulefit-Bourdeaux, Montélimar Agglomération, la communauté de communes du Val de Drome et la communauté de commune Drome-Sud-Provence ont décidé de s'engager dans une démarche PAPI pour le territoire : la délibération n°07-2024 du 27 mars 2024 relate de la création d'un poste de chargé de mission « prévention risque inondation ». Les fonctions de cette nouvelle recrue au sein du syndicat prendront effet en septembre 2024.

1.1. Identité du demandeur

Le demandeur de la mise en place d'un PAPI est :



Syndicat Mixte du Bassin du Jabron et du Roubion

Chemin de Bec de Jus

26450 Cléon d'Andran

04 75 90 26 36

contact@smbrij.fr

1.2. Localisation du projet de PAPI

Le projet de PAPI se situe sur le territoire de compétence du Syndicat Mixte du Bassin du Jabron et du Roubion (SMBRJ) dont la figure ci-après présente l'emprise.

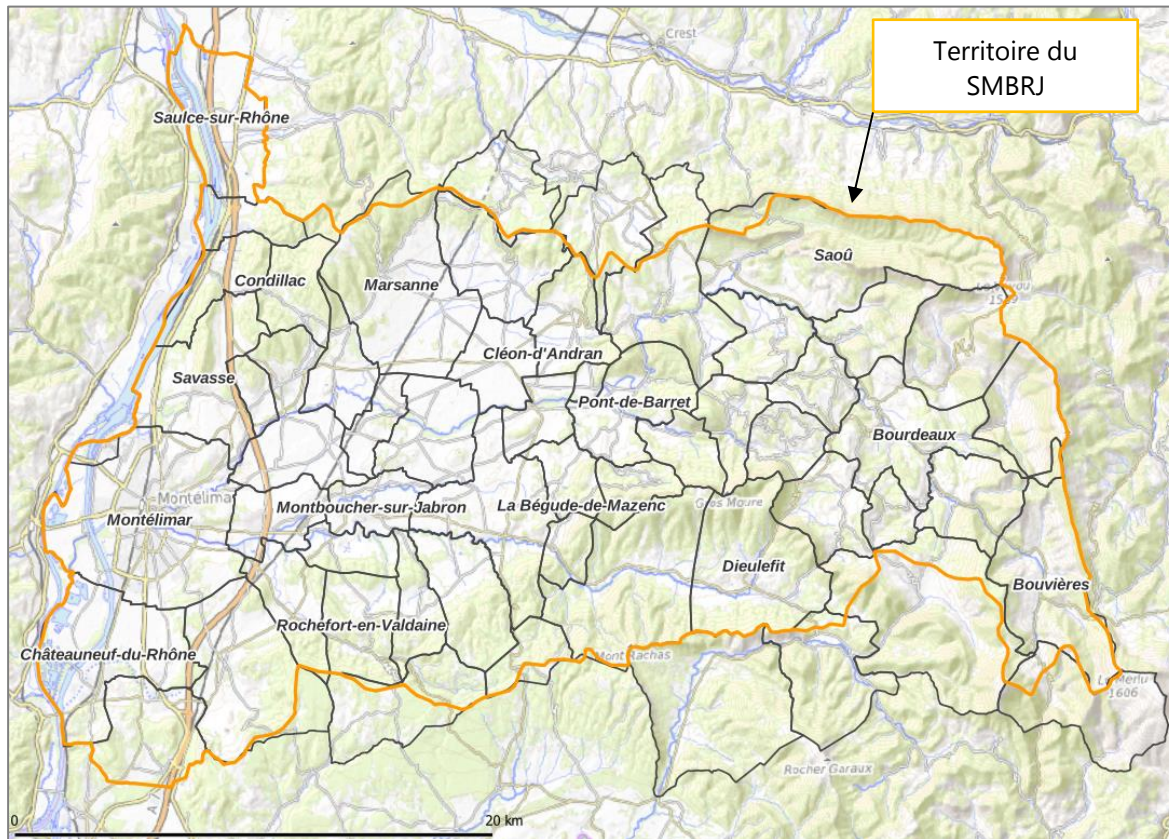


Figure 1 : Territoire du SMBRJ

Les bassins versants présents dans le territoire du SMBRJ sont les suivants :

- La Riaille,
- Le Roubion,
- Le Jabron,
- L'Armagnac,
- Le Leyne,
- Le Blomard,
- Le ruisseau de Véronne,
- La Teysonne,
- Le Mouillon.

Les principaux bassins et cours d'eau sont présentés dans la figure suivante.

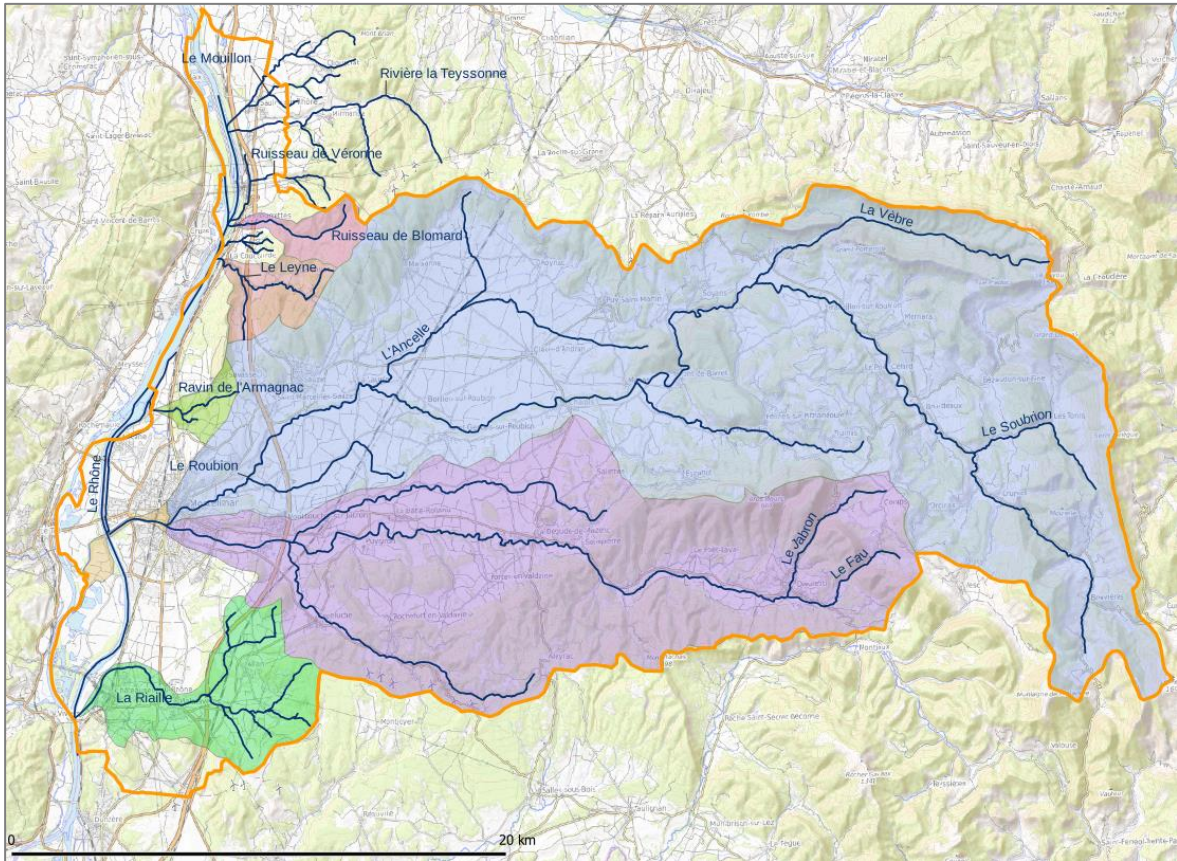


Figure 2 : Limite de bassin versant et cours d'eau compris dans le territoire du SMBRJ

2. Motivation et raisons d'être du PAPI

Dans un contexte de bassins versants soumis aux inondations, le PAPI est un outil adéquat pour la gestion du risque inondation depuis sa connaissance jusqu'à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque en intégrant la gestion des écoulements à l'échelle du bassin et la gestion des ouvrages hydrauliques.

De plus, une des motivations principales pour la mise en œuvre du PAPI est la délégation de la compétence Prévention des Inondation (issue de la GEMAPI et plus particulièrement les systèmes d'endiguement qui revient dès septembre 2024 au SMBRJ. Ainsi, le syndicat sera la structure la plus à-même d'œuvrer à l'échelle de chaque sous bassin versant pour réduire le risque inondation.

La structure PAPI permet également de motiver des financements dans le cadre d'éventuels études et travaux concernant la réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

2.1. Événements historiques

L'ensemble des rivières du territoire du SMBRJ ont connu des inondations.

→ Roubion-Jabron

La liste des événements historique est reprise du PPRI du Roubion-Jabron (2017). Sur ce bassin versant, aucune crue majeure n'est survenue depuis cette étude.

« L'historique des crues survenues sur les bassins versants du Roubion et du Jabron résulte de l'analyse bibliographique des études existantes. L'analyse bibliographique a été complétée par la consultation la liste des arrêtés de catastrophes naturelles, des archives départementales et du SMBRJ (Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron) qui a permis de mettre à jour les informations fournies par les autres sources. »

Une liste des crues sur les bassins versants du Roubion et du Jabron est la suivante :

Date	Débit ¹ (m ³ /s)	Lieu	Observations / Source
06/09/1543		Montélimar	Le Roubion pénètre à Montélimar par les portes de Fuit et d'Aygu, inonde le centre-ville et coupe les communications
25/08/1589 Et 03 et 05/12/1589			Crues du Roubion et du Jabron
Septembre 1629		Montélimar	50m de mur emporté à Montélimar, inondation du quartier des Pestiférés, de nombreux morts
Les 4 et 27 juin 1673		St Gervais/Roubion	7 personnes périssent dans la campagne, plusieurs maisons sont emportées
Septembre 1745			Destruction partielle des récoltes, écroulement d'un rempart sur 35m sur Montélimar
30/11/1840		Drôme	
26/09/1842		Bourdeaux	Le Roubion envahit Bourdeaux

¹ Débits estimés par PARDE, SOGREAH ou la CNR au pont de la RN7 situé à la confluence du Roubion et du Jabron

Date	Débit ¹ (m ³ /s)	Lieu	Observations / Source
03/11/1843		Montélimar	
25/09/1845	1300 m ³ /s	Montélimar	Plus forte crue connue d'après M. PARDE. 500m de digues de protection sont emportés à Montélimar
30/05/1856	700 m ³ /s	Bassin Rhodanien	Source : M. PARDE
Décembre 1886			
26/10/1886	820 m ³ /s	Bassin versant Roubion/Jabron	Dégâts très importants sur les digues, ponts et routes sur Bonlieu et St Gervais. 2m d'eau à Montélimar en aval de la confluence avec le Jabron (CNR). Débit estimé par SOGREAH.
07/07/1892	1000 m ³ /s		Niveau d'eau le plus élevé d'après M. PARDE. Digue emportée à l'aval de Montélimar, ponts et propriétés endommagés.
08/11/1907		Montélimar	
23/07/1914	580 m ³ /s (SOGREAH)	Bassin versant Roubion/Jabron	Digue en aval de Montélimar rompue, cultures submergées. Débit estimée par SOGREAH.
11 et 20 novembre 1951	590 m ³ /s (CNR) 490 m ³ /s (SOGREAH)	Montélimar	Débit jaugé au moulinet au pont RN7 par la CNR.
09/10 et 20/11/1953		Montélimar	
30/09/1960	440 m ³ /s (CNR)	Haut bassin du Roubion (Bourdeau en particulier)	Champ d'inondation très étendu à l'aval du pont de Sauzet
11/10/1988	540 m ³ /s (CNR)	Montélimar et Saint Marcel les Sauzet	
1 ^{er} octobre 1993	700 m ³ /s (CNR)	Bassin versant Roubion/Jabron	Forte crue de l'Ancelle
6, 7 et 8 janvier 1994		Bassin versant Roubion/Jabron	
02/12/2003	700 m ³ /s (CNR)	Montélimar	
26/09/1999		St Marcel les Sauzet	Débordement des affluents du Roubion aval notamment Merdary, Petit Merdary, Fossé des Tautes, Grand Vallat
14 au 16/11 2002		St Marcel les Sauzet	Débordement des affluents du Roubion aval notamment Merdary, Petit Merdary, Fossé des Tautes, Grand Vallat
Août, 03 et 12/09/2008		St Marcel les Sauzet	Débordement des affluents du Roubion aval notamment Merdary, Petit Merdary, Fossé des Tautes, Grand Vallat : environ 90 habitations inondées

Tableau 1 : Historique des crues sur le bassin versant du Roubion-Jabron

→ Mouillon et Teyssonne (commune de Saulce-sur-Rhône)

Les 3 dernières crues historiques (2008, 2003 et 2002) ont entraîné des débordements importants sur la ville de Saulce-Sur-Rhône.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
26PREF20080170	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
26PREF20030176	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
26PREF20030039	24/11/2002	26/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
26PREF20030038	15/11/2002	17/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
26PREF20020015	21/10/2001	21/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
26PREF19930343	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
26PREF19930006	17/06/1992	18/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
26PREF19830033	16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
26PREF19820389	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982

Tableau 2 : historique des crues sur la commune de Saulce-sur-Rhône (Géorisques)

→ Le Blomard

Sur la commune des Tourrettes où passe le Blomard, 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation ont été déclarés :

Début d'Événement	Fin d'Événement	Arrêté du	Parution au JO du
06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982
17/06/1992	18/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008	10/10/2008
03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Tableau 3 : historique des crues sur la commune des Tourrettes (Catastrophes naturelles)

→ Le Leyne

Sur la commune de La Coucourde où passe le Leyne, 7 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation ont été déclarés :

Début d'Événement	Fin d'Événement	Arrêté du	Parution au JO du
06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982
09/10/1988	12/10/1988	08/12/1988	15/12/1988

02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008	10/10/2008
03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Tableau 4 : historique des crues sur la commune de la Coucourde (Catastrophes naturelles)

→ La Riaille

Sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône où passe la Riaille, 11 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation ont été déclarés :

Début d'Événement	Fin d'Événement	Arrêté du	Parution au JO du
16/05/1983	31/05/1983	19/09/1983	22/09/1983
01/07/1988	01/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
09/10/1988	12/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
09/09/2002	09/09/2002	23/01/2003	07/02/2003
16/11/2002	18/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
24/11/2002	26/11/2002	23/01/2003	07/02/2003
01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
13/09/2015	14/09/2015	18/11/2015	19/11/2015

Tableau 5 : historique des crues sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône (Catastrophes naturelles)

2.2. Des stratégies de gestion aux actions

Plusieurs stratégies de gestion ont été mises en place avec la définition de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Roubion-Jabron, la mise en place de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) et enfin la rédaction des dossiers réglementaires à propos des digues du territoire (Dossier d'Autorisation Initiale-DAI avec Etude De Dangers-EDD).

L'ensemble de ces documents sont présentés succinctement.

2.2.1. Montélimar, le Territoire à Risque important d'Inondation

La directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 (dite « directive inondations ») prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Les arrêtés du 12 décembre 2012 et du 16 octobre 2018 établissant la liste des TRI du bassin Rhône - Méditerranée mentionne Montélimar.

Ce territoire est concerné par les débordements du Rhône mais aussi ceux des principaux affluents en rive gauche sur ce secteur à savoir la Riaille et le Roubion-Jabron.

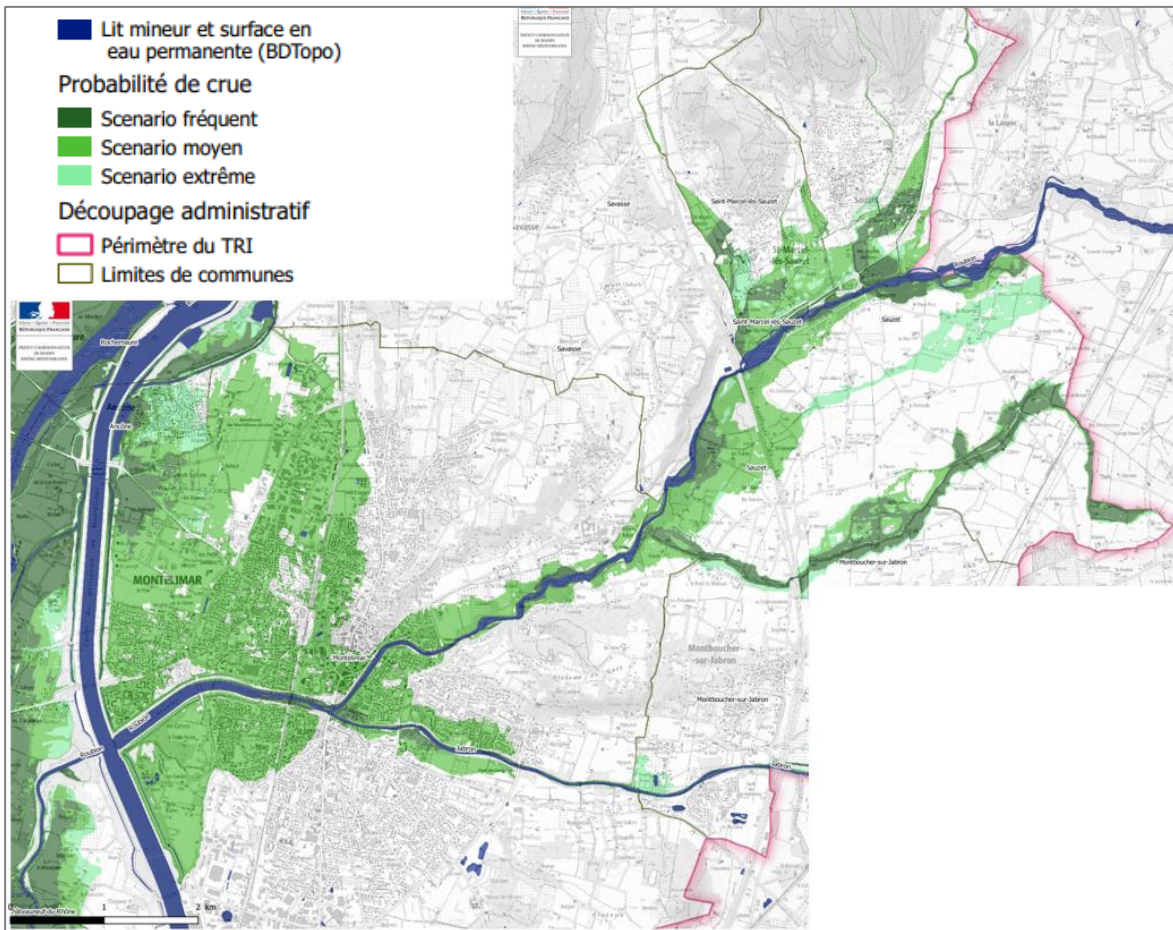


Figure 3 : TRI de Montélimar - zoom sur le Roubion-Jabron

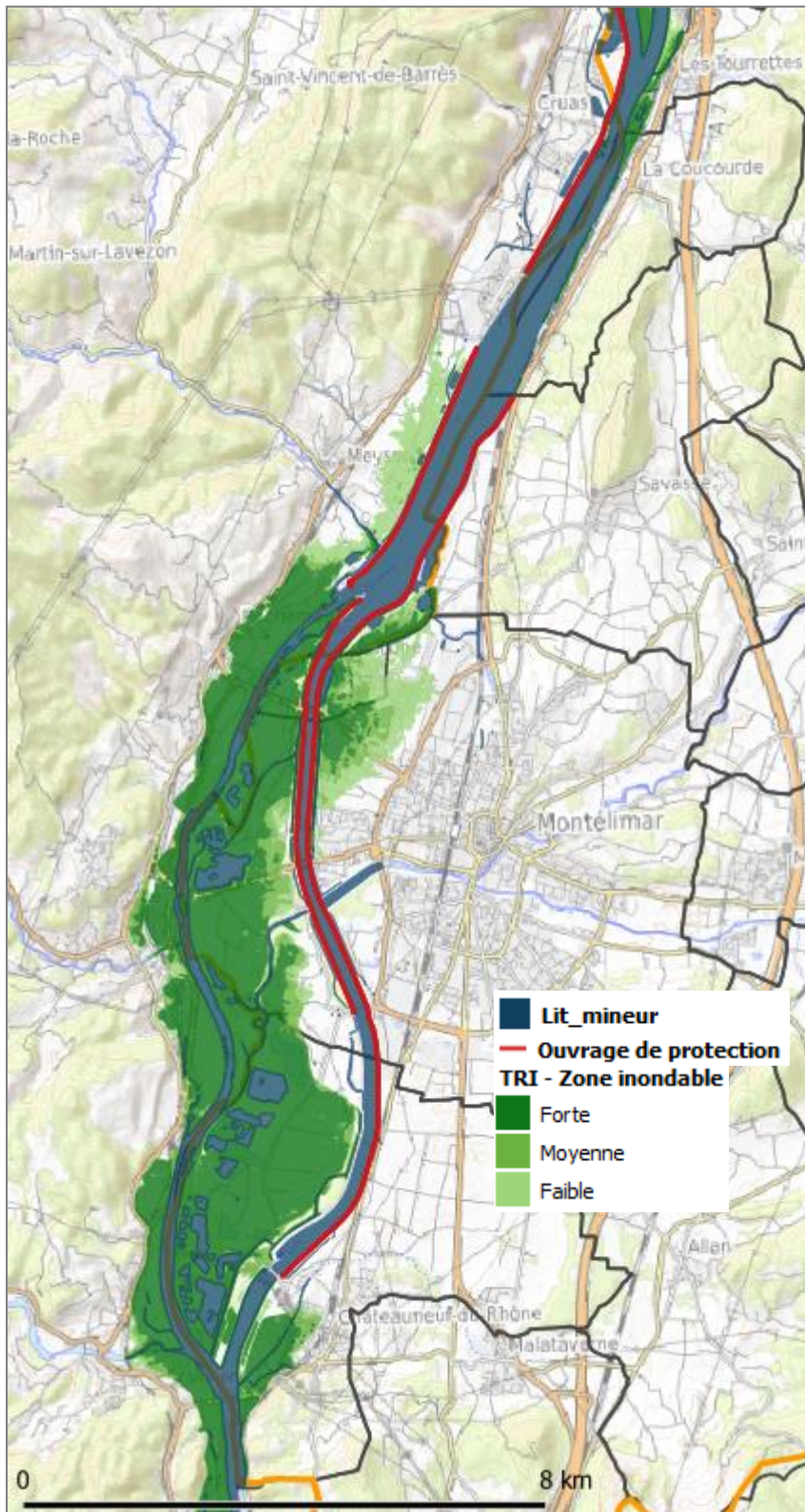


Figure 4 : TRI de Montélimar - zonage du Rhône

2.2.2. Bassin versant du Roubion-Jabron, le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le PPRI est un document de prévention contre le risque inondation et de planification qui permet de délimiter les zones exposées à ce risque et de prévoir des interdictions ou prescriptions spécifiques sur ces zones et leurs alentours.

Le PPRI sur le bassin versant du Roubion-Jabron (2017) a été engagé par la DDT. Il n'a, pour l'heure, pas encore été approuvé mais est utilisé dans le cadre des règles d'attribution de permis pour l'urbanisation.

La zone inondée issue du PPRI est la suivante :

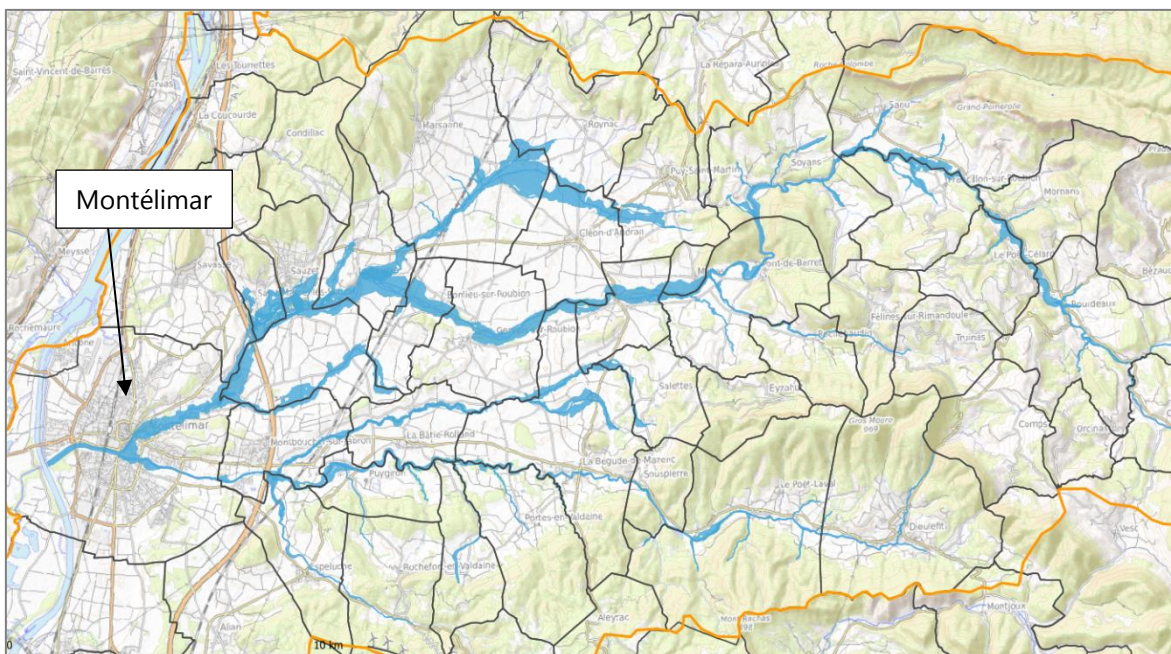


Figure 5 : Zones inondées en crue centennale sur le bassin versant du Roubion-Jabron (PPRI 2017)

2.2.3. Stratégie locale de Gestion des Risques Inondations

En 2016, une stratégie locale de gestion des risques inondations a été écrite par le SMBRJ vis-à-vis du territoire à risque important d'inondation sur Montélimar.

Cette stratégie portait sur 4 grands objectifs à savoir :

- Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation : ceci s'inscrit dans la définition pour chaque commune d'outils de maîtrise de l'urbanisme le plus adapté,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : ceci s'inscrit dans l'idée de constituer un inventaire des ouvrages hydrauliques et de mettre en application les obligations réglementaires de classement et de sécurisation,
- Organiser les acteurs et les compétences à travers la réalisation des exigences réglementaires sur les digues de Montélimar et d'engager une réflexion sur la structuration des acteurs de

l'eau dans la perspective GEMAPI : cette action a été réalisée dans le cadre du SDCI qui préconise la prise de compétence GEMAPI par le SMBRJ au 1^{er} janvier 2018,

- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation en décrivant et caractérisant les aléas sur les bassins versant du Roubion-Jabron : cette action a été menée via l'étude du PPRI engagé en 2015 par les services de l'Etat.

Depuis l'élaboration de la SLGRI, aucune action n'a été mise en place par le SMBRJ sachant que la compétence sur les digues avait été confiée à l'agglomération de Montélimar. Cette dernière a mené les études réglementaires décrites dans la partie suivante sur les digues de son territoire.

2.2.4. Les systèmes d'endiguement

Plusieurs systèmes d'endiguement sont présents sur les bassins versants avec des avancées, en termes de régularisation, à différents niveaux :

- Dignes Mouillon-Teyssone : dossier d'autorisation du système d'endiguement en cours d'instruction,
- Dignes du Roubion-Jabron à Montélimar et à Montboucher-sur-Jabron : une partie est classée en système d'endiguement,
- Dignes du Ponton et de la Conférence en rive gauche du Rhône : étude hydraulique en cours qui permettra de statuer sur le devenir réglementaire de ces 2 digues,
- Dignes de Bourdeaux, La Laupie, Saint-Marcel-lès-Sauzet (Roubion) : étude hydraulique à mener afin de statuer sur le devenir réglementaire de ces digues,
- Dignes de Sauzet (Le Manson) : étude hydraulique à mener afin de statuer sur le devenir réglementaire de ces digues,
- Digue de Dieulefit (Jabron) : étude hydraulique à mener afin de statuer sur le devenir réglementaire de cette digue,
- Aménagement hydraulique sur le Merdary à Saint-Marcel-lès-Sauzet (classe C) en cours d'instruction.

Des études géotechniques sont actuellement en cours pour améliorer la connaissance des digues classées et éventuellement augmenter leur niveau de protection.

La localisation des digues est la suivante :

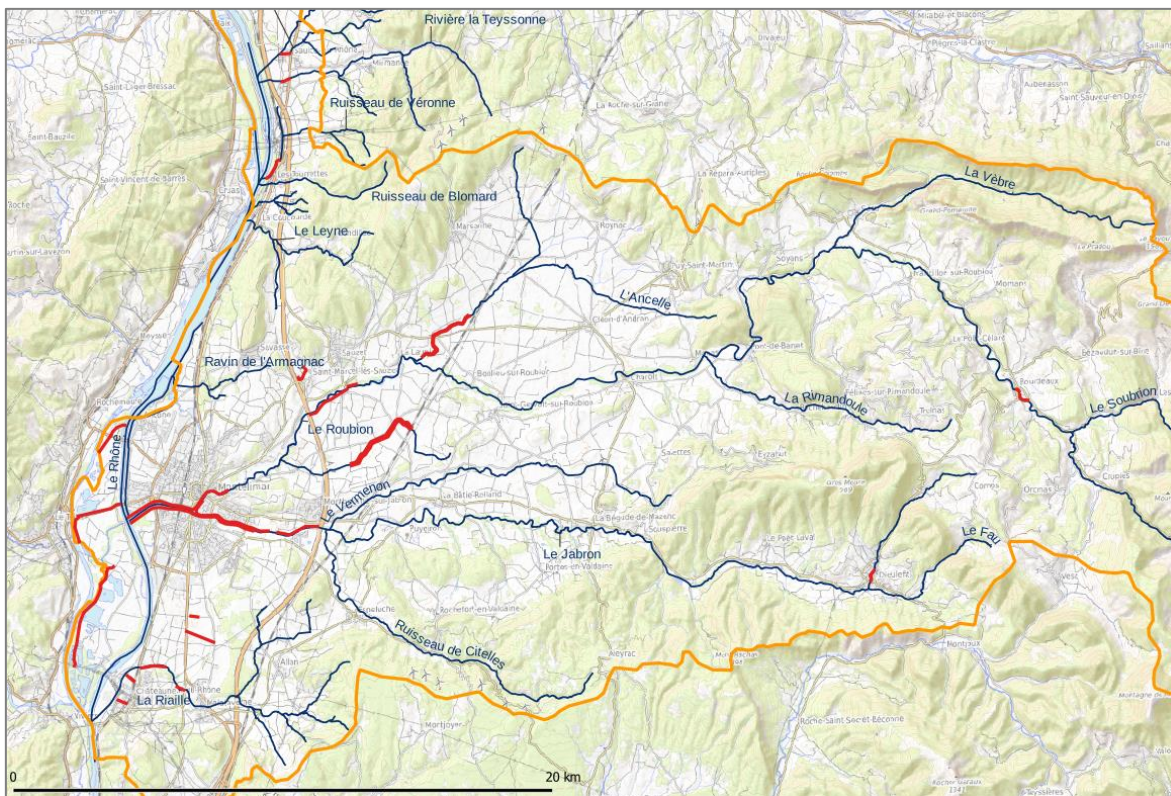


Figure 6 : Localisation des digues sur le territoire du SMBRJ

2.2.5. Vers une mise en œuvre opérationnelle

La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation est une feuille de route pour l'atténuation de la vulnérabilité face au risque inondation. Le SMBRJ récupérant la gestion globale des systèmes d'endiguement sur son territoire, la mise en place du PAPI devient adaptée à la situation afin d'organiser une gestion territoriale du risque inondation tant du point de vue stratégie, programmation mais aussi financement.

Le PAPI est un outil adéquat afin de définir des plans de financement consolidés et de mobiliser des sources de financement pour subventionner les actions de prévention des inondations comme le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Il offre un cadre de programmation qui permet de décrire les actions à mener dans un calendrier précis tout en mobilisant les différentes maîtrises d'ouvrages.

2.3. Impulsion et gouvernance d'un futur PAPI

2.3.1. Une gouvernance en construction

Comme évoqué précédemment, la démarche PAPI est récente au sein du syndicat et est principalement motivée depuis le transfert de compétence sur les systèmes d'endiguement de la communauté d'agglomération Montélimar envers le SMBRJ pour septembre 2024.

La démarche est donc portée par le SMBRJ. Le volet prévention inondation sera porté par la future recrue du syndicat qui prendra ses fonctions en septembre.

De manière générale, il est prévu que les 4 collectivités suivantes s'accorderont pour proposer une gouvernance adaptée pour l'élaboration et le suivi du PAPI :

- Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
- Montélimar Agglomération,
- Communauté de communes du Val de Drome,
- Communauté de commune Drome-Sud-Provence.

2.3.2. Un programme par étape

Le SMBRJ souhaite passer par une étape de Programmes d'Etudes Préalables (PEP) avant de soumettre un dossier de candidature complet PAPI.

Ce programme permettra de faire le point sur l'ensemble des données existantes ou manquantes, de réaliser des études complémentaires afin d'établir un diagnostic approfondi du territoire. Il sera alors possible pour le syndicat de définir une stratégie et un programme d'action PAPI. L'ensemble des axes du PAPI seront revus à travers ce programme afin de communiquer, surveiller, prévoir, alerter, réduire l'occurrence des inondations et enfin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation.



3. Communes correspondantes au territoire susceptible d'être affecté

3.1. Un périmètre basé sur le territoire de gestion du syndicat

Le syndicat souhaite se calquer sur ses limites de territoire de gestion pour le Programme d'Etudes Préalable au PAPI. Les principaux bassins versants gérés par le syndicat sont les suivants :

- La Riaille,
- Le Roubion,
- Le Jabron,
- L'Armagnac,
- Le Leyne,
- Le Blomard,
- Le ruisseau de Véronne,
- La Teyssonne,
- Le Mouillon.

Les 3 derniers bassins versants (Véronne, Teyssonne, et Mouillon) cités sont gérés par le SMBRJ sur la partie aval. La partie amont est gérée par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD). Suites au programme d'études préalables au PAPI, la question se posera sur la nécessité d'inclure l'ensemble de ces bassins versants dans le PAPI.

Le Programme d'Etudes Préalables permettra de faire la synthèse des éléments nécessaires pour élaborer le PAPI. Cette synthèse permettra éventuellement de resserrer le périmètre du PAPI en fonction des enjeux présents et du risque inondation présent sur chaque bassin versant.

3.1.1. Couverture des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation

Une partie des actions d'un PAPI est finançable par les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à condition qu'elle bénéficie à des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Sur le territoire de gestion du SMBRJ, un PPRI a été mené sur l'ensemble du bassin versant du Roubion-Jabron en 2016 :

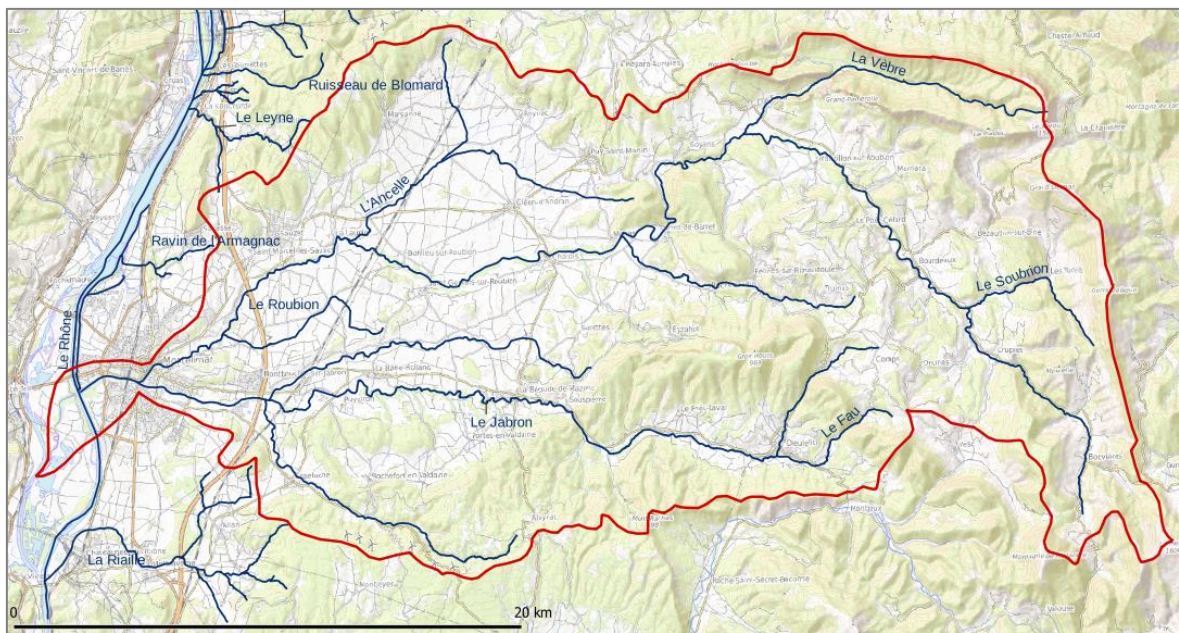


Figure 7 : Bassin versant du Roubion-Jabron qui a fait l'objet d'un PPRI

Pour rappel, le PPRI a été déposé en 2016 mais n'a pas été encore approuvé par les services de l'état.

3.1.2. Carte du périmètre et communes concernées

51 communes sont présentes dans le territoire de gestion du SMBRJ :

COMMUNE	Code INSEE	EPCI
Aleyrac	26003	Dieulefit-Bourdeaux
Allan	26005	Montélimar agglomération
Bézaudun-sur-Bîne	26051	Dieulefit-Bourdeaux
Bonlieu-sur-Roubion	26052	Montélimar agglomération
Bourdeaux	26056	Dieulefit-Bourdeaux
Bouvières	26060	Dieulefit-Bourdeaux
Charols	26078	Montélimar agglomération
Châteauneuf-du-Rhône	26085	Montélimar agglomération
Cléon-d'Andran	26095	Montélimar agglomération
Comps	26101	Dieulefit-Bourdeaux
Condillac	26102	Montélimar agglomération
Crupies	26111	Dieulefit-Bourdeaux
Dieulefit	26114	Dieulefit-Bourdeaux
Espeluche	26121	Montélimar agglomération
Eyzahut	26131	Dieulefit-Bourdeaux
Félines-sur-Rimandoule	26134	Val de Drôme

Francillon-sur-Roubion	26137	Val de Drôme
La Bâtie-Rolland	26031	Montélimar agglomération
La Bégude-de-Mazenc	26045	Dieulefit-Bourdeaux
La Coucourde	26106	Montélimar agglomération
La Laupie	26157	Montélimar agglomération
La Touche	26352	Montélimar agglomération
Le Poët-Célar	26241	Val de Drôme
Le Poët-Laval	26243	Dieulefit-Bourdeaux
Les Tonils	26351	Dieulefit-Bourdeaux
Les Tourrettes	26353	Montélimar agglomération
Malataverne	26169	Drôme Sud Provence
Manas	26171	Montélimar agglomération
Marsanne	26740	Montélimar agglomération
Montboucher-sur-Jabron	26191	Montélimar agglomération
Montélimar	26198	Montélimar agglomération
Montjoyer	26203	Montélimar agglomération
Mornans	26214	Val de Drôme
Orcinas	26222	Dieulefit-Bourdeaux
Pont-de-Barret	26249	Dieulefit-Bourdeaux
Portes-en-Valdaine	26251	Montélimar agglomération
Puygiron	26257	Montélimar agglomération
Puy-Saint-Martin	26258	Montélimar agglomération
Rochebaudin	26268	Dieulefit-Bourdeaux
Rochefort-en-Valdaine	26272	Montélimar agglomération
Roynac	26287	Montélimar agglomération
Saint-Gervais-sur-Roubion	26305	Montélimar agglomération
Saint-Marcel-lès-Sauzet	26312	Montélimar agglomération
Salettes	26334	Dieulefit-Bourdeaux
Saoû	26400	Val de Drôme
Saulce-sur-Rhône	26337	Montélimar agglomération
Sauzet	26338	Montélimar agglomération
Savasse	26339	Montélimar agglomération
Souspierre	26343	Dieulefit-Bourdeaux
Soyans	26344	Val de Drôme
Truinas	26356	Dieulefit-Bourdeaux

Tableau 6 : Liste des communes concernées par le territoire de gestion du SMBRJ

Ces communes sont regroupées dans les EPCI Communauté d'agglomération « Montélimar Agglo » (27 communes), Communauté de Communes Val de Drôme (29 communes), la Communauté de Communes le Pays de Dieulefit (21 communes) et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (14 communes).

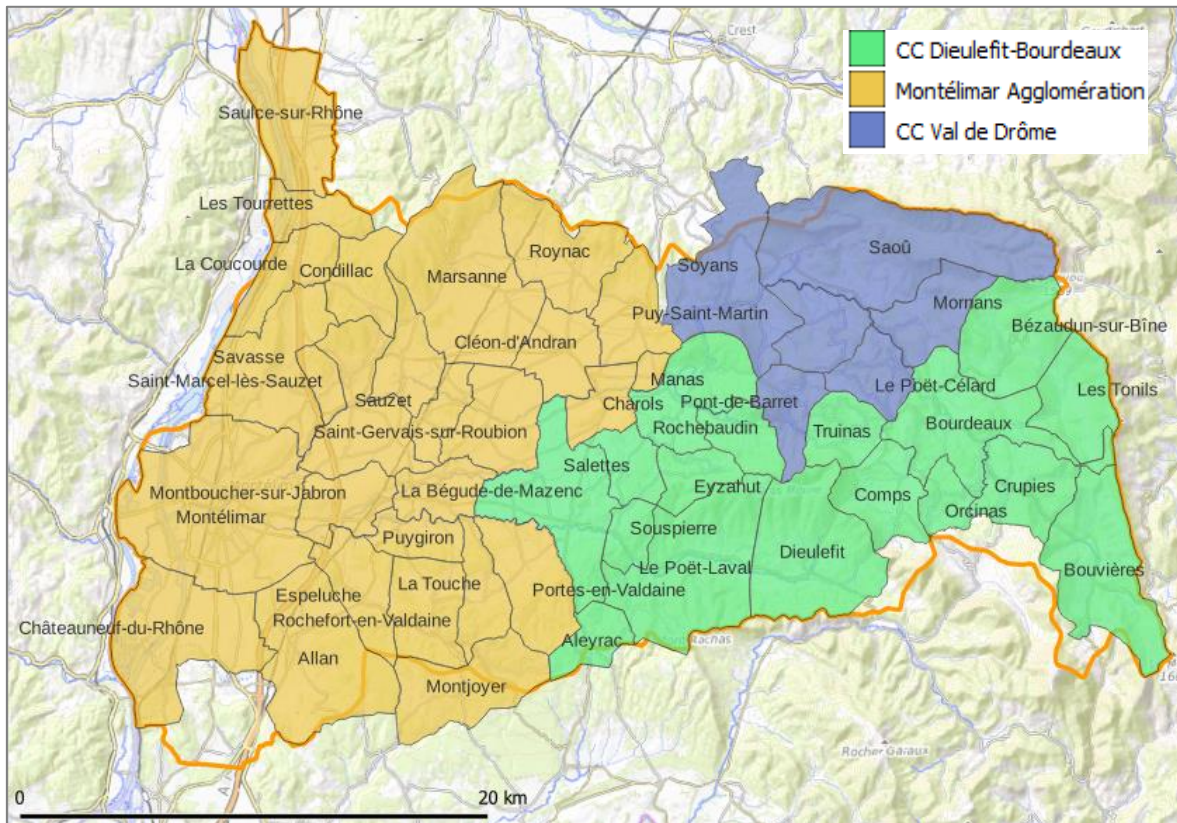


Figure 8 : Communes concernées et EPCI par le territoire de gestion du SMBRJ

3.1.3. Zone inondable

L'aléa par inondation via le débordement cours d'eau est présenté dans la carte des zones inondables pour la crue centennale sur les bassins versants actuellement étudiés.

Les inondations suite aux débordements de la Riaille, la Leyne et le Blomard ne sont pas représentés.

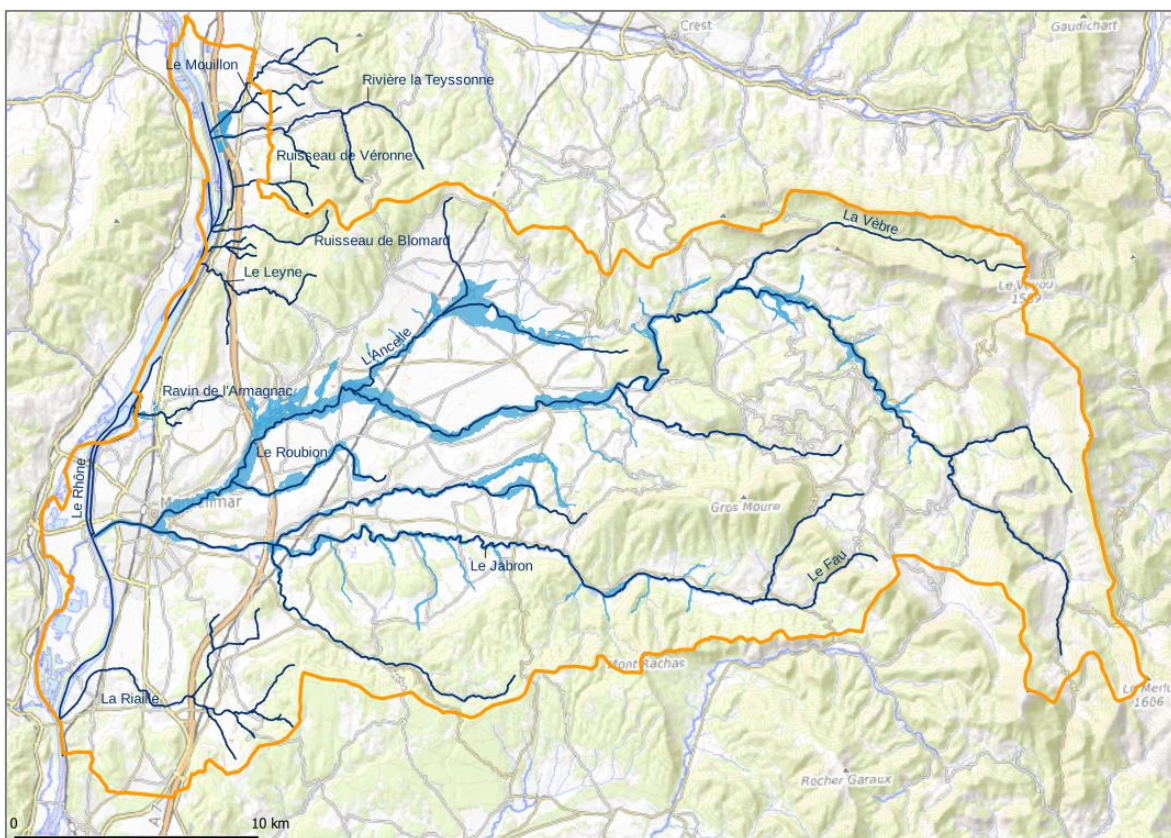


Figure 9 : Zones inondables en Q100 sur les cours d'eau déjà étudiés (EDD, PPRI)

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

4.1. Biodiversité

4.1.1. Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, c'est un outil d'aménagement du territoire.

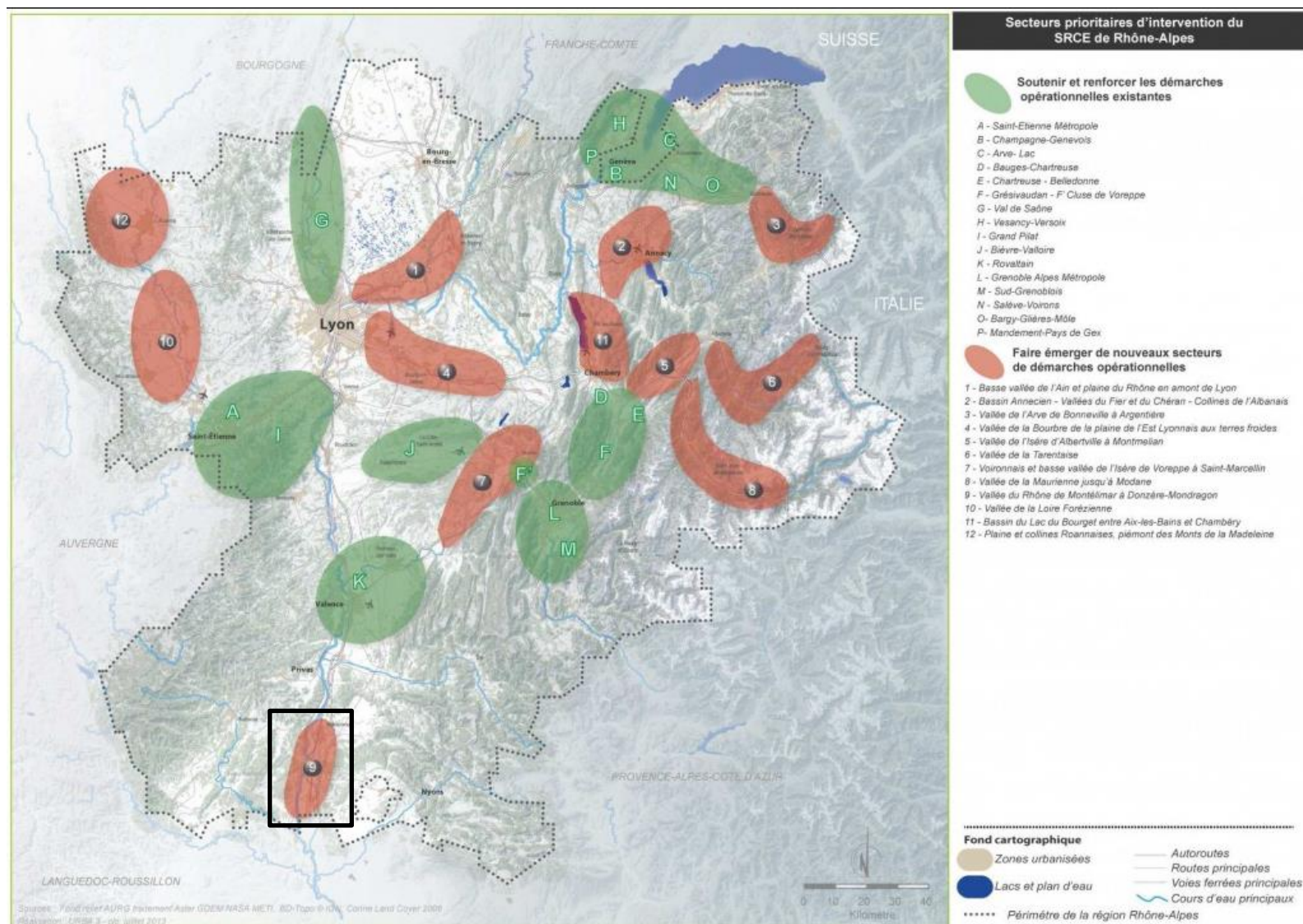
Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle vise à préserver et restaurer les réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces d'interagir et de circuler. Les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité qui constituent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée avec des conditions de vie favorables pour les espèces identifiées, et des corridors écologiques qui assurent des connexions entre ces réservoirs de biodiversité (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

→ Territoires identifiés Trame Verte et bleue

Trame verte et bleue :

Sur le territoire, seule la « Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon » fait partie de l'objectif 7.2 SRCE à savoir « faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue » (9).

La carte ci-dessous synthétise les secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes.



Trame verte et bleue périurbaine et urbaine :

« Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes affiche comme objectif d'améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue urbaine et périurbaine. Il propose ainsi d'en affiner la connaissance écologique, d'améliorer la connaissance des réseaux existants, d'approfondir l'apport fonctionnel de cette trame et de proposer des modes de développement péri-urbain conciliant déplacements des espèces et urbanisation. »

Source : Trame Verte et Bleu en Drôme

Ce projet se décline en 3 volet à savoir des retours d'expérience, des territoires d'expérimentation et la valorisation de l'action. Sur le territoire de gestion du SMBRJ, les communes de Sauzet et Saint-Marcel-lès-Sauzet sont choisies pour des territoires d'expérimentation.

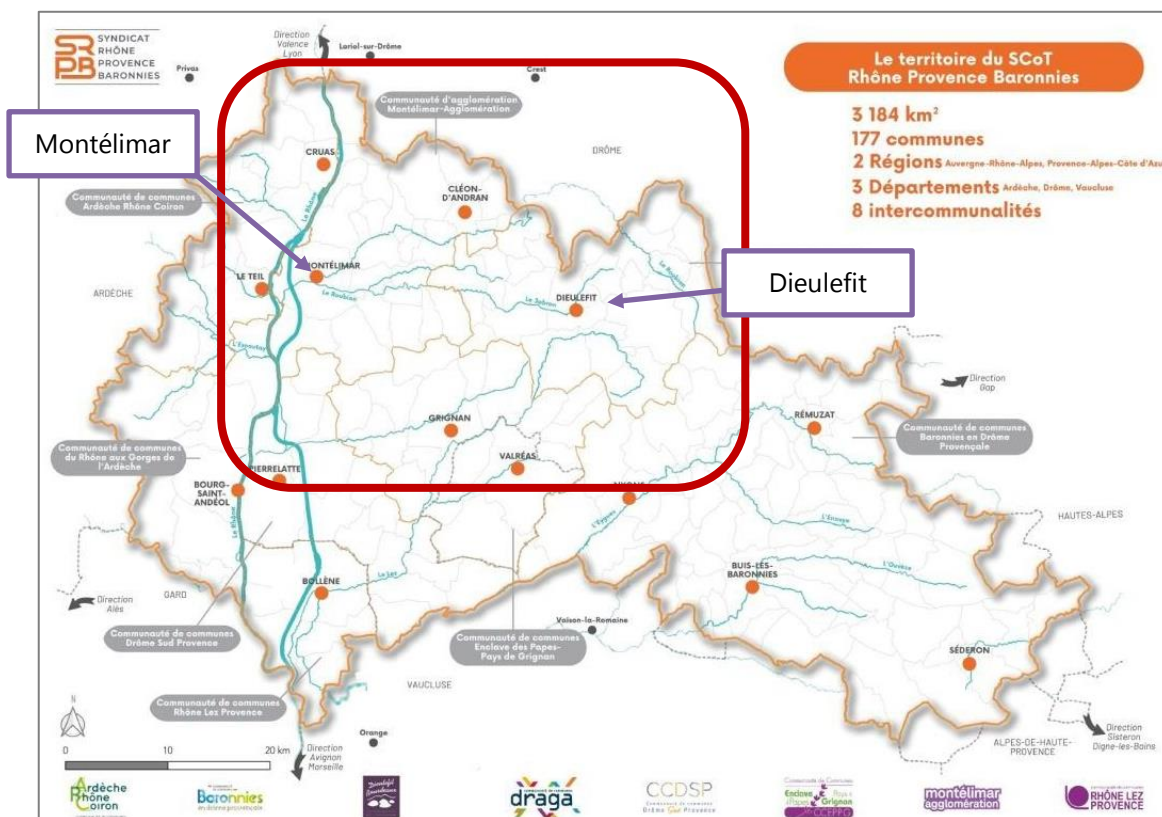
Sur la Drôme, les deux territoires d'expérimentation choisis sont :

- la commune de Sauzet,
- la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet.

→ SCoT

Sur le territoire du SMBRJ, 2 SCoTs sont en cours à savoir :

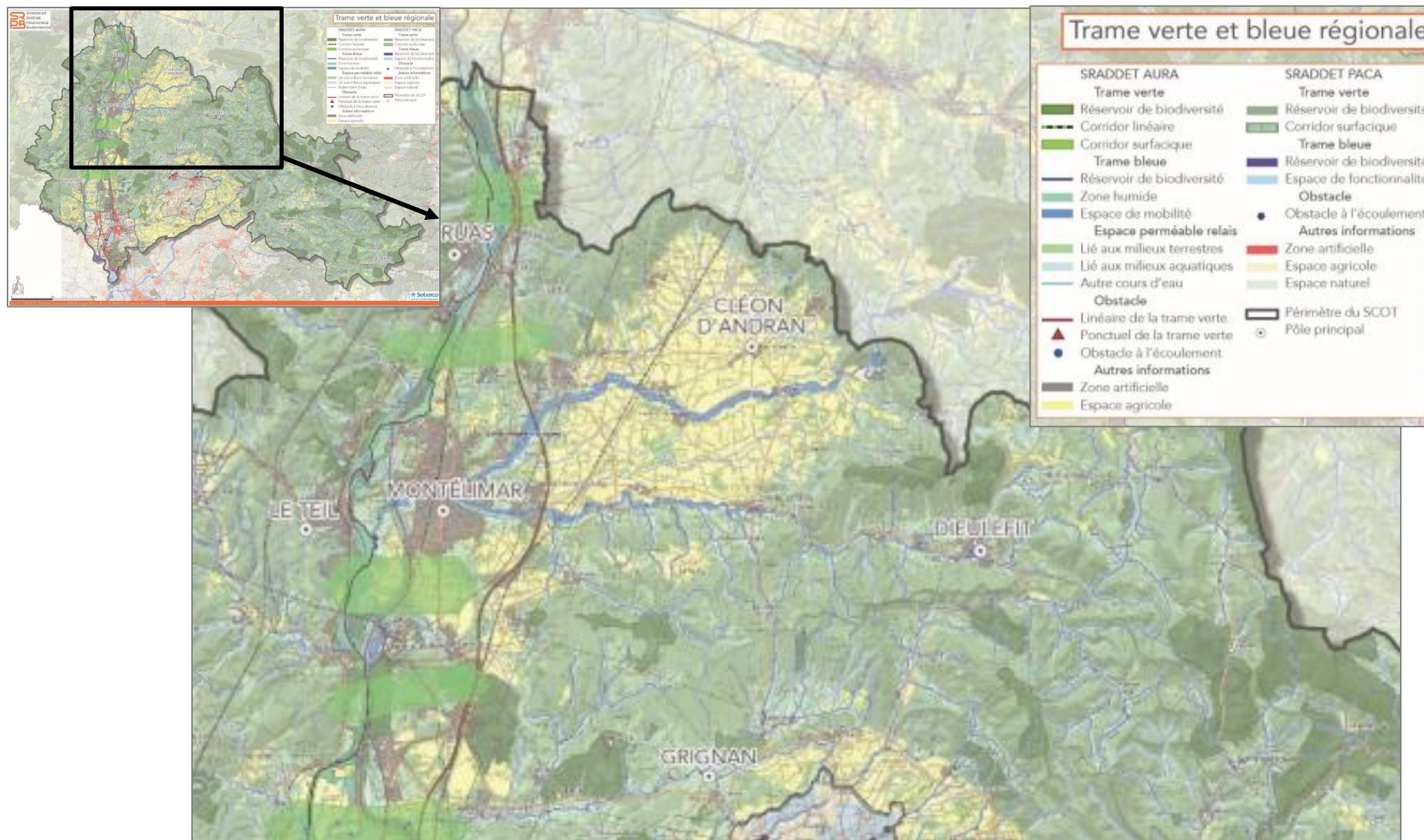
- le SCoT porté par le Syndicat Rhône Provence Baronnies qui couvre la majeure partie du territoire de gestion du SMBRJ :

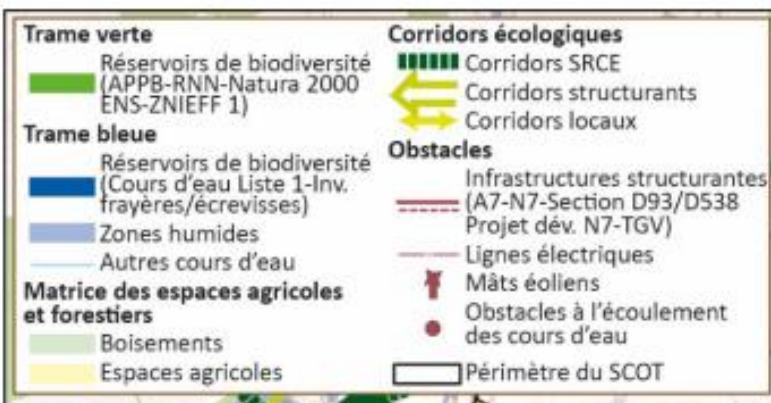
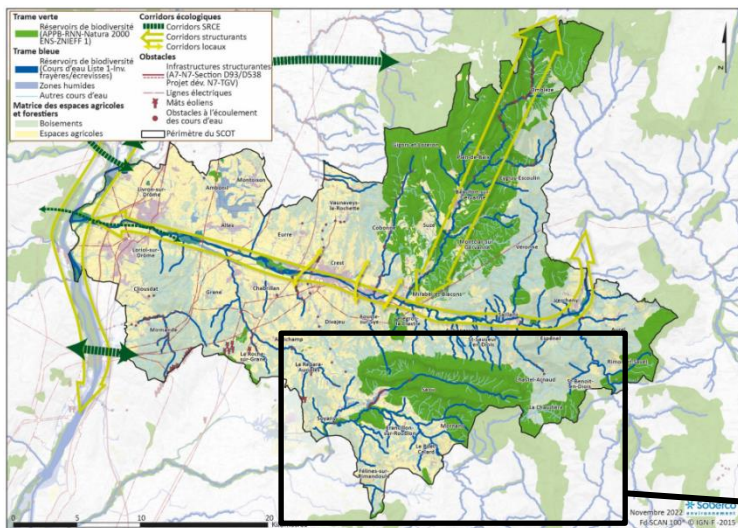


- le SCoT porté par la Vallée de la Drôme qui concerne seulement la partie Nord-Est du territoire du SMBRJ (Vallée de la Vèbre) :



Les 2 SCoTs présentent dans leur état initial de l'environnement synthétisent les éléments de la trame verte et bleue à travers les cartes suivantes :





Ces éléments seront à prendre en compte dans les éventuels programmes d'aménagement du territoire.

4.1.2. Inventaires ZNIEFF

« L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire,
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours. »

Source : *Inventaire National du Patrimoine Naturel*

Le périmètre du projet de PEP/PAPI présente plusieurs zones ZNIEFF de type 1 qui concernent des secteurs de grand intérêt biologiques ou écologique. Elles sont principalement le long du Roubion et du Jabron. Deux zones sont plus importantes sur le haut du bassin versant au niveau du cours d'eau de la Vèbre et le long de la crête de Serre Delègue. Plusieurs zones sont également localisées le long du Rhône.

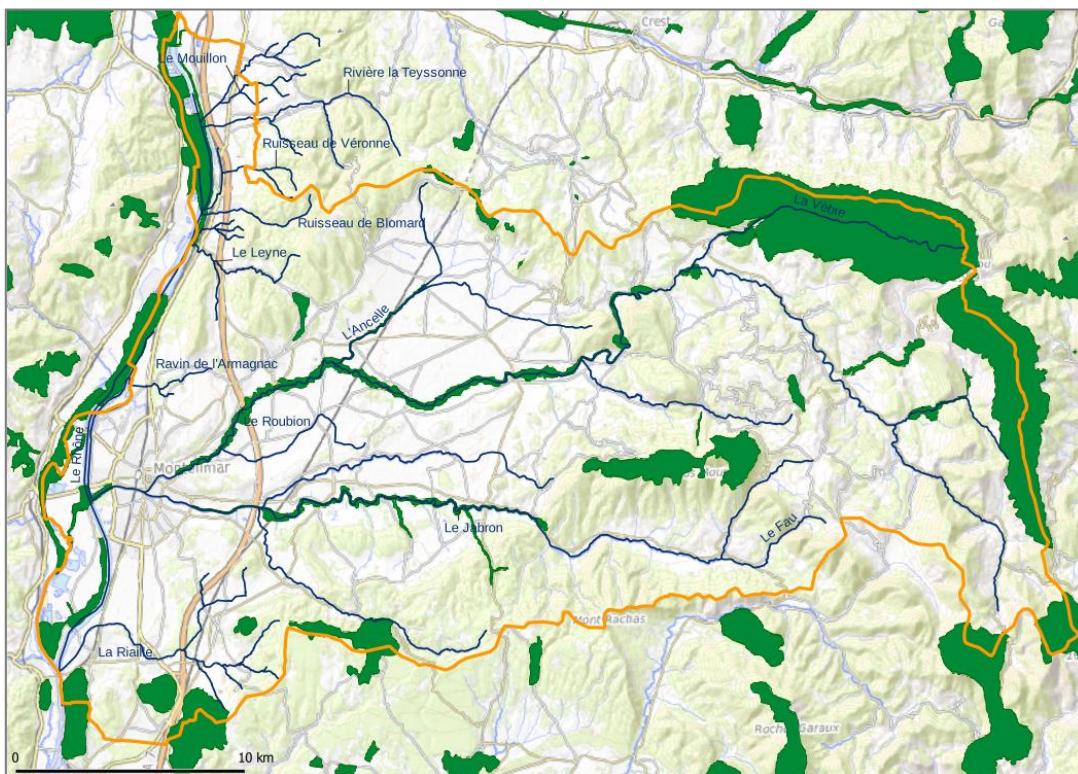


Figure 10 : Zones ZNIEFF de type 1

Plusieurs zones ZNIEFF de type 2 sont également présentes sur le territoire du SMBRJ, elles concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles concernent le haut des bassins versant de Véronne, Teyssonne, Blomard et Leyne ainsi que sur la Vèbre et le long du Roubion.

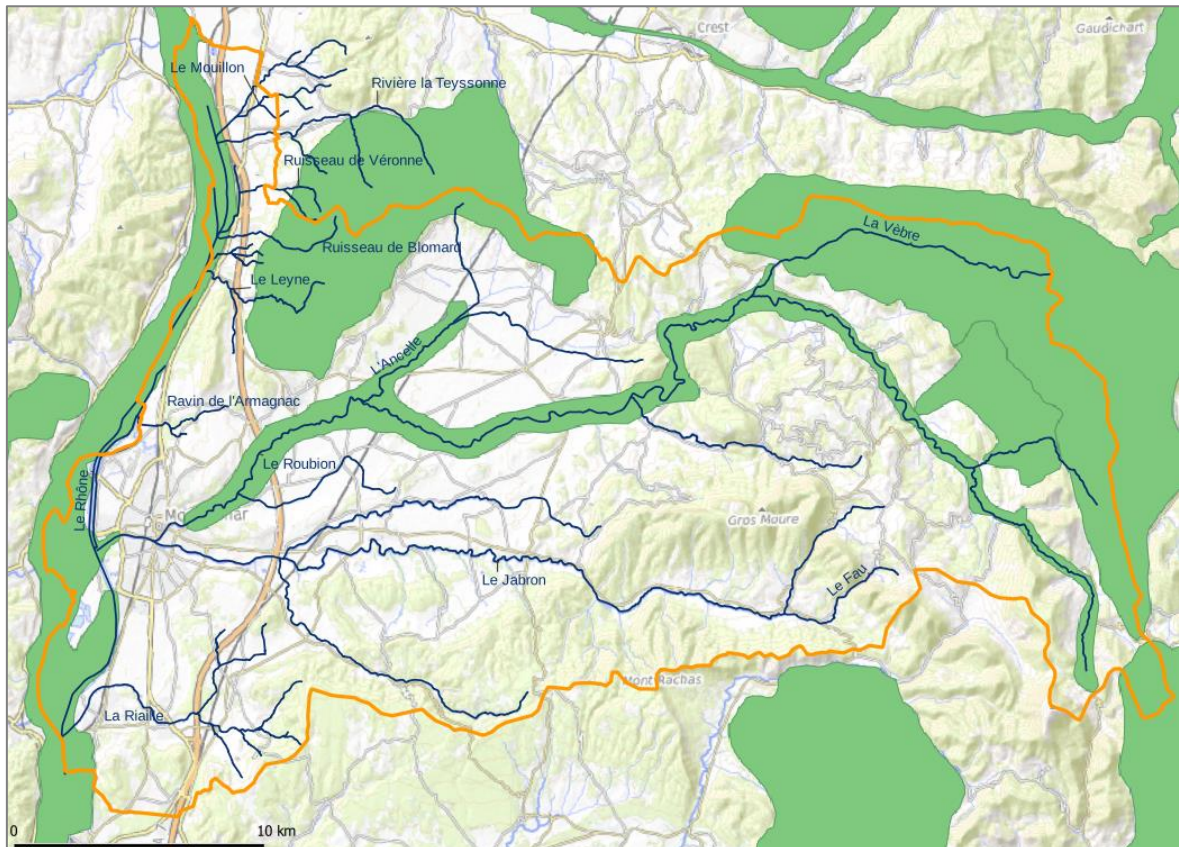


Figure 11 : Zones ZNIEFF de type 2

Certaines digues se situent dans l'emprise des zones ZNIEFF de type 1 et 2 le long du Roubion, et du Rhône.

4.1.3. Espaces naturels sensibles

« Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels. »

Source : CEREMA

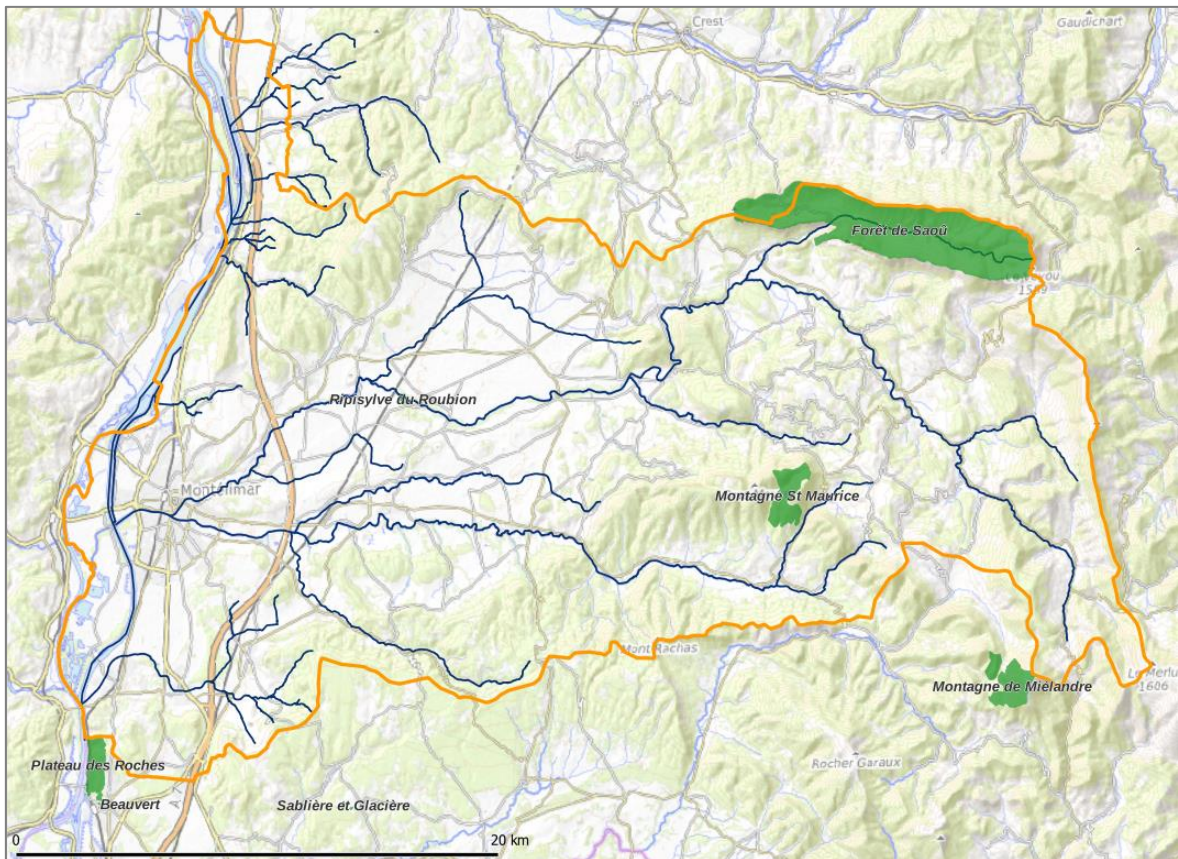


Figure 12 : Espaces naturels sensibles

Aucune des digues se situe dans l'emprise des zones naturelles sensibles.

4.1.4. Sites Natura 2000

« Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. »

Source : Natura 2000

Sur le territoire de gestion du SMBRJ visé pour le PEP/PAPI, 3 sites Natura 2000 sont identifiés pour la directive habitat sur le bassin versant :

- FR8201686 : Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû,
- FR8201697 : Grotte à chauves-souris de Baume Sourde,
- FR8201679 : Rivière du Roubion.

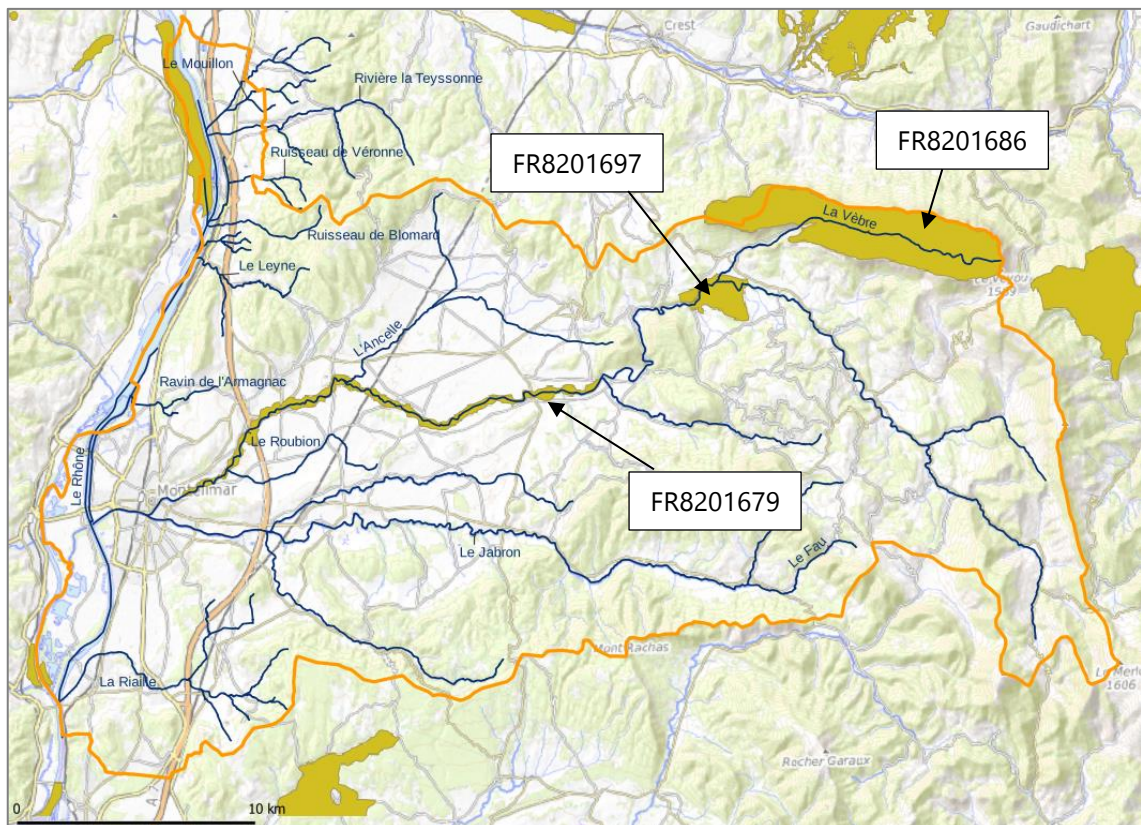


Figure 13 : Sites Natura 2000 - directive habitat

Certaines digues se situent dans l'emprise des zones Natura 2000 directive habitat le long du Roubion.

Un autre site est identifié pour la directive oiseaux :

- FR8212018 : Massif de Saoû et crêtes de la Tour.

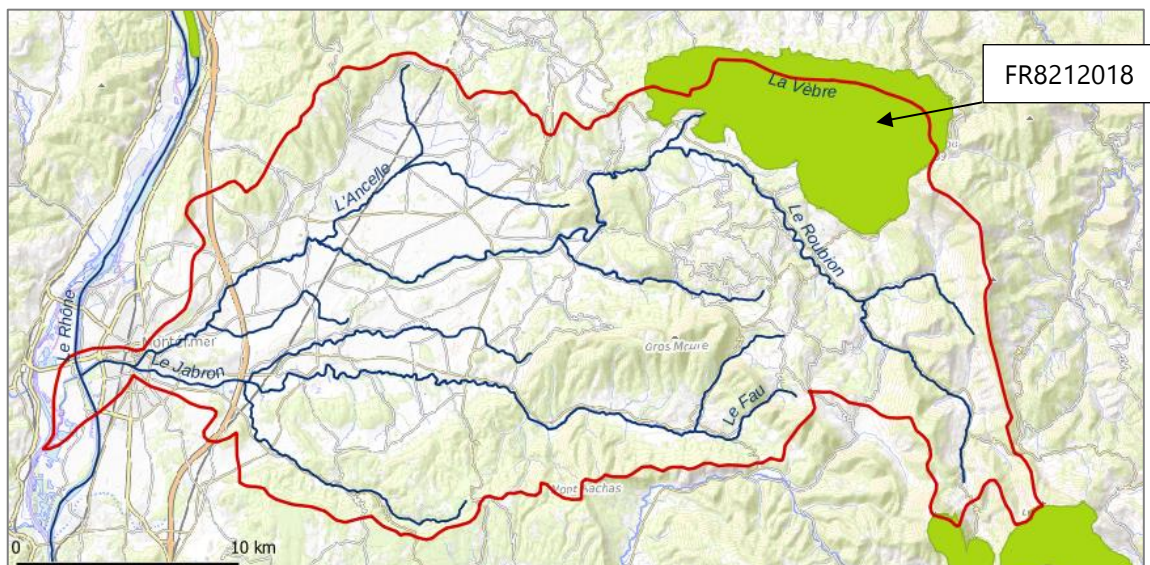


Figure 14 : Site Natura 2000 – directive oiseaux

Aucune des digues se situe dans l'emprise des zones naturelles sensibles.

4.1.5. Espaces protégés

« Un espace protégé est un espace géographique clairement défini et géré afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »

Source : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)

Ces protections peuvent prendre différentes formes : arrêtés, réserves, parcs. Elles sont d'ordre réglementaire, contractuel, ou sont des protections par la maîtrise foncière ou au titre de la convention et engagements européens/internationaux.

Sur le secteur du SMBRJ, plusieurs zones sont concernées par un arrêté de protection d'habitats naturels :

- N°26-2021-04-23-00001 (23/04/2021) : Forêts alluviales des bassins versants du Roubion, du Jabron, de la Riaille et de leurs affluents.

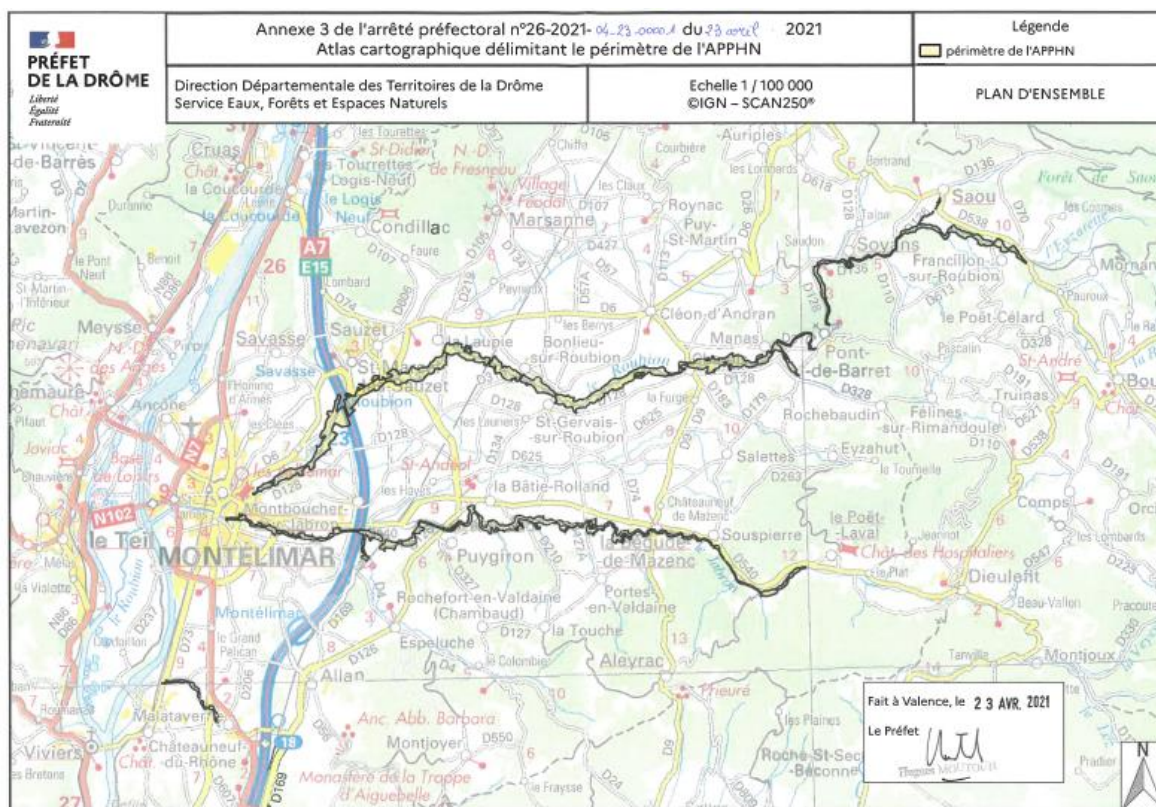


Figure 15 : Site défini par un arrêté préfectoral pour la protection d'habitats naturels

Certaines digues se situent dans l'emprise des zones d'espace protégés le long du Roubion et du Jabron.

Une zone est définie par une réserve naturelle régionale :

- FR9300188 : Réseau de grottes à chauves-souris en Drôme et en Ardèche (grottes de Baume Sourde et de Meysset)

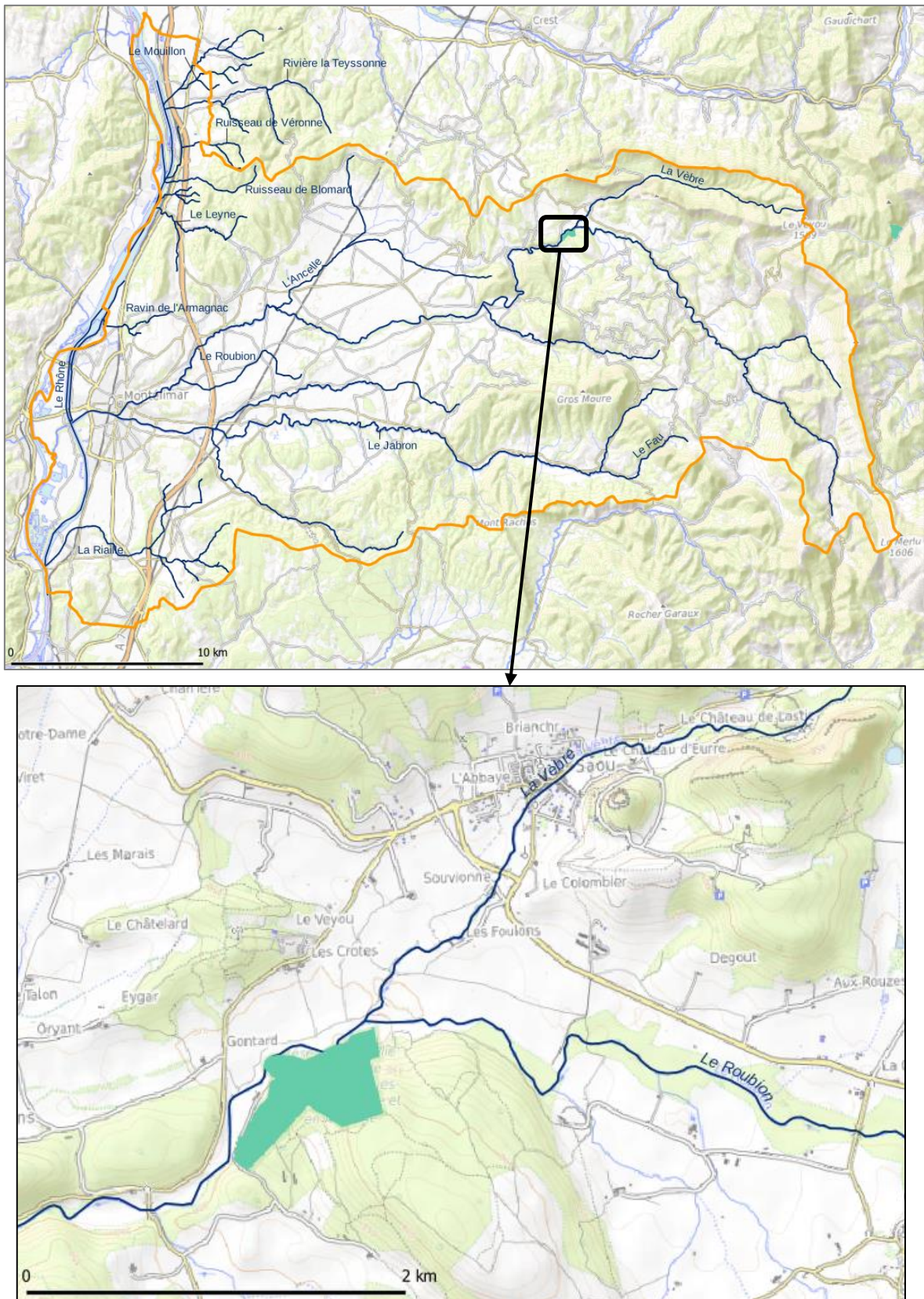


Figure 16 : Réserve naturelle régionale

Cette zone n'est pas concernée par la présence de digues.

Le bassin versant se situe en limite d'un parc naturel régional qui est le parc naturel régional du Mont-Ventoux.

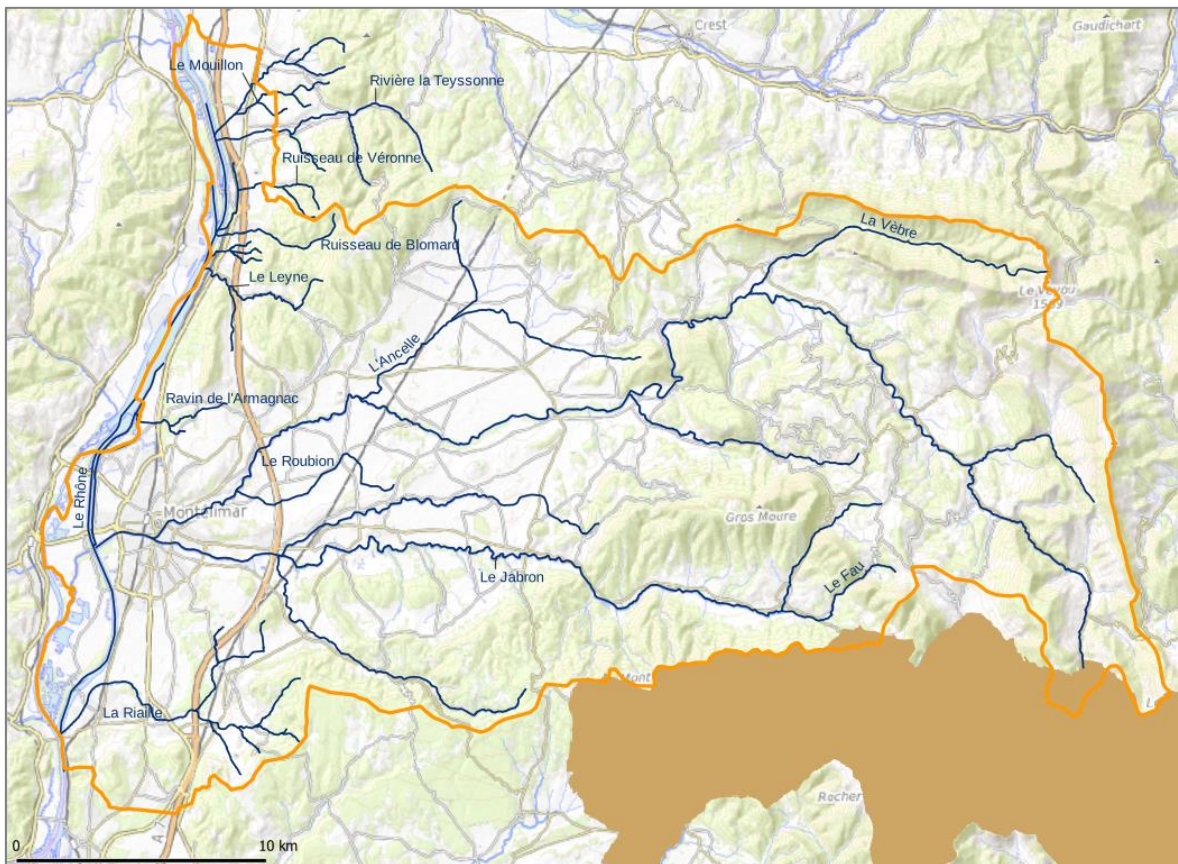


Figure 17 : Parc naturel régional

Cette zone n'est pas concernée par la présence de digues.

4.2. Paysage et patrimoine

4.2.1. Sites classés et inscrits

« Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. »

Source : culture.gouv.fr

Sur le territoire du SMBRJ, 4 sites sont inscrits et 3 sites sont classés :

- Sites inscrits :
 - Château de Condillac et ses environs immédiats (1980),
 - Chapelle Saint-Michel et ses abords (1953),

- Village de la Laupie et ses abords (1972),
- Village du Poët-Laval et ses abords (1984),
- Sites classés :
 - Château de Condillac et ses abords (1981),
 - Forêt de Saou (1942),
 - Abords des ruines du château de Rochefort-en-Valdaine (1991).

Leurs localisations sont les suivantes :

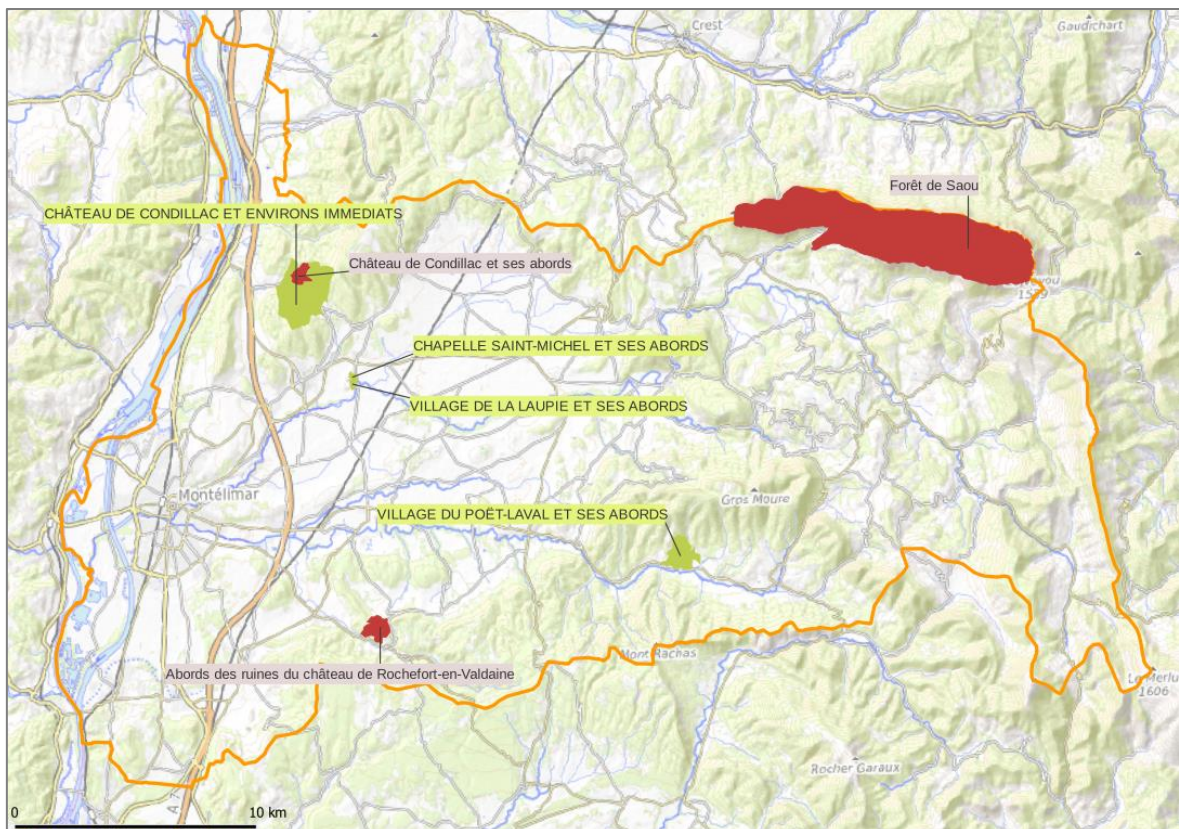


Figure 18 : Localisation des sites classés et inscrits

Ces zones ne sont pas concernées par la présence de digues.

4.2.2. Monuments historiques

36 monuments historiques sont présents dans le bassin versant du Roubion-Jabron. Ci-dessous, leurs descriptions :

Numéro	Nom	Commune	Adresse	Notice	Statut
1	Prieuré d'Aleyrac	Aleyrac		PA00116879	Classé
2	Abbaye Sainte-Anne de Bonlieu-sur-Roubion	Bonlieu-sur-Roubion		PA26000006	Inscrit
3	Maison du XVe siècle	Bourdeaux	Vieux-Bourdeaux (rue du)	PA00116898	Inscrit

4	Chapelle Saint-Andéol de La Bâtie-Rolland	La Bâtie-Rolland	Dans le cimetière	PA00116889	Classé
5	Église Saint-Jean-Baptiste de Charols	Charols		PA00132811	Inscrit
6	Château de Genas	Cléon-d'Andran		PA00116918	Inscrit
7	Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Comps	Comps		PA00116920	Classé
8	Chapelle Saint-Jean de Crupies	Crupies		PA00116930	Inscrit
9	Maison Reux	Dieulefit	Reymonds (rue des) ; Châteauras (place)	PA00116939	Inscrit
10	Beffroi de Dieulefit	Dieulefit		PA00116937	Inscrit
11	Temple protestant de Dieulefit	Dieulefit		PA26000022	Inscrit
12	Banc de justice d'Espeluche	Espeluche	Fontaine (place de la)	PA00116946	Classé
13	Château de Lalo	Espeluche		PA00116945	Inscrit
14	Chapelle Saint-Michel	La Laupie		PA00116970	Inscrit
15	Église Saint-Félix	Marsanne		PA00116976	Inscrit
16	Hôtel du Puy-Montbrun	Montélimar	Emile-Loubet (place) 6	PA00117099	Inscrit
17	Galerie d'arcades	Montélimar	Marché (place du) 12, 14	PA00116989	Inscrit
18	Collégiale Sainte-Croix de Montélimar	Montélimar	Sainte-Croix (rue) 12	PA26000021	Inscrit
19	Tour de Narbonne	Montélimar		PA00116993	Classé
20	Maison dite de Diane de Poitiers	Montélimar		PA00116991	Inscrit
21	Château des Adhémar ou des Papes	Montélimar		PA00116988	Classé
22	Château de Saint-Ferréol	Pont-de-Barret		PA00117101	Inscrit
23	Église Notre-Dame-la-Brune	Pont-de-Barret		PA00117015	Classé
24	Château de Saint-André	Le Poët-Célard		PA00117011	Classé
25	Ancien temple protestant du Poët-Laval	Le Poët-Laval		PA26000024	Inscrit
26	Remparts	Le Poët-Laval		PA00117013	Inscrit
27	Château et sa chapelle	Le Poët-Laval		PA00117012	Classé
28	Château de Puygiron	Puygiron		PA00117017	Inscrit
29	Chapelle de Saint-Bonnet de Puygiron	Puygiron		PA00117016	Inscrit
30	Église Notre-Dame-de-Sénisse	Rochebaudin		PA00117021	Inscrit
31	Château de Rochefort-en-Valdaine	Rochefort-en-Valdaine		PA26000010	Inscrit
32	Prieuré de Saint-Marcel-lès-Sauzet	Saint-Marcel-lès-Sauzet		PA00117053	Classé
33	Donjon de Lastic	Saou		PA00117065	Inscrit
34	Beffroi de Saou	Saou		PA00117064	Inscrit

35	Villa Sestier	Sauzet	102 route de Crest	PA26000029	Classé
36	Château de Soyans	Soyans		PA00117069	Inscrit
37	Ancien village d'Allan	Allan		PA00117097	Inscrit
38	Chapelle Sainte-Barbara d'Allan	Allan		PA00116881	Classé
39	Hôtel d'Arlempdes	Châteauneuf-du-Rhône	Portail (rue du)	PA00116911	Classé
40	Hôtel de Chabrilan (ancien)	Montélimar	Pierre-Julien (rue) 130	PA00116990	Inscrit
41	Domaine de Serre-de-Parc	Montélimar		PA26000005	Classé
42	Ensemble thermal gallo-romain (vestiges)	Montélimar		PA00116994	Inscrit
43	Porte Saint-Martin	Montélimar	place Saint Martin	PA00116992	Inscrit
44	relais de poste aux chevaux (ancien)	Saulce-sur-Rhône		PA00117066	Inscrit
45	Domaine de Serre-de-Parc (également sur commune de Montélimar)	Savasse		PA00117102	Classé
46	Église Notre-Dame-la-Blanche	Savasse		PA00117067	Inscrit
47	Château des Tourettes (vestiges)	Les Tourettes		PA00117080	Inscrit
48	Chapelle Saint-Didier	Les Tourettes		PA00117079	Classé

Tableau 7 : Liste des monuments historiques

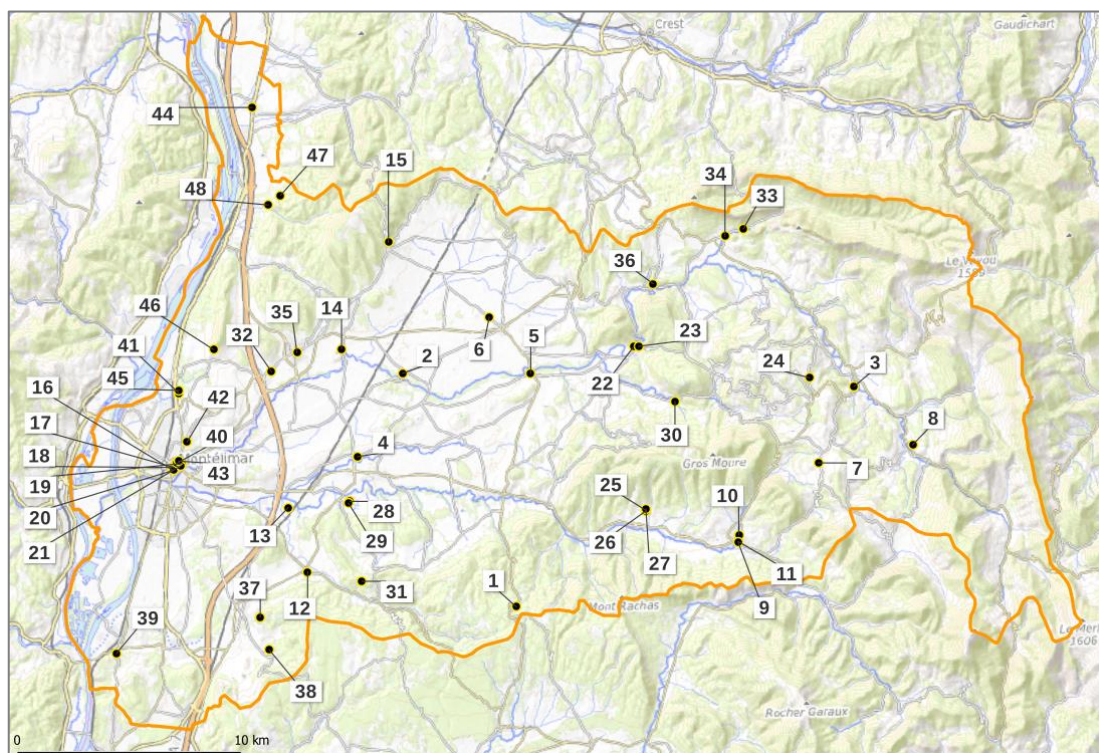


Figure 19 : Localisation des monuments historiques

4.2.3. Organisation du paysage

Sur le territoire du SMBRJ, 7 unités paysagères sont identifiées :

- La vallée du Rhône en aval de Loriol,
- L'agglomération de Montélimar,
- La plaine des Adrans,
- La forêt de Saou,
- Le pays de Bourdeaux,
- Les collines de la Valdaine,
- Le pays du Roche-St-Secret-Béconne et de Dieulefit et montagne d'Angèle.

Le périmètre du PEP/PAPI se trouve dans l'ensemble de ces unités paysages dont les projets d'aménagement structurants du futur PAPI devront tenir compte.

A noter : suite au programme d'études préalables le secteur retenu pour le PAPI pourra éventuellement être resserré autour des zones à enjeu.

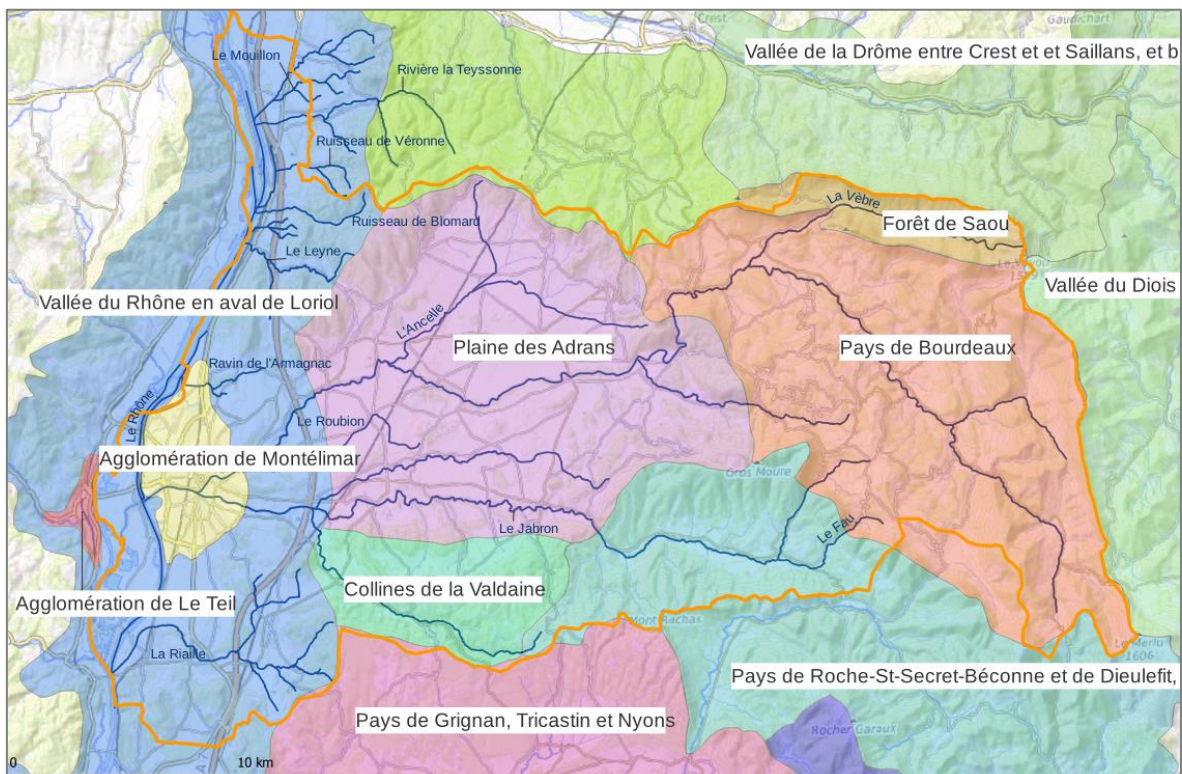
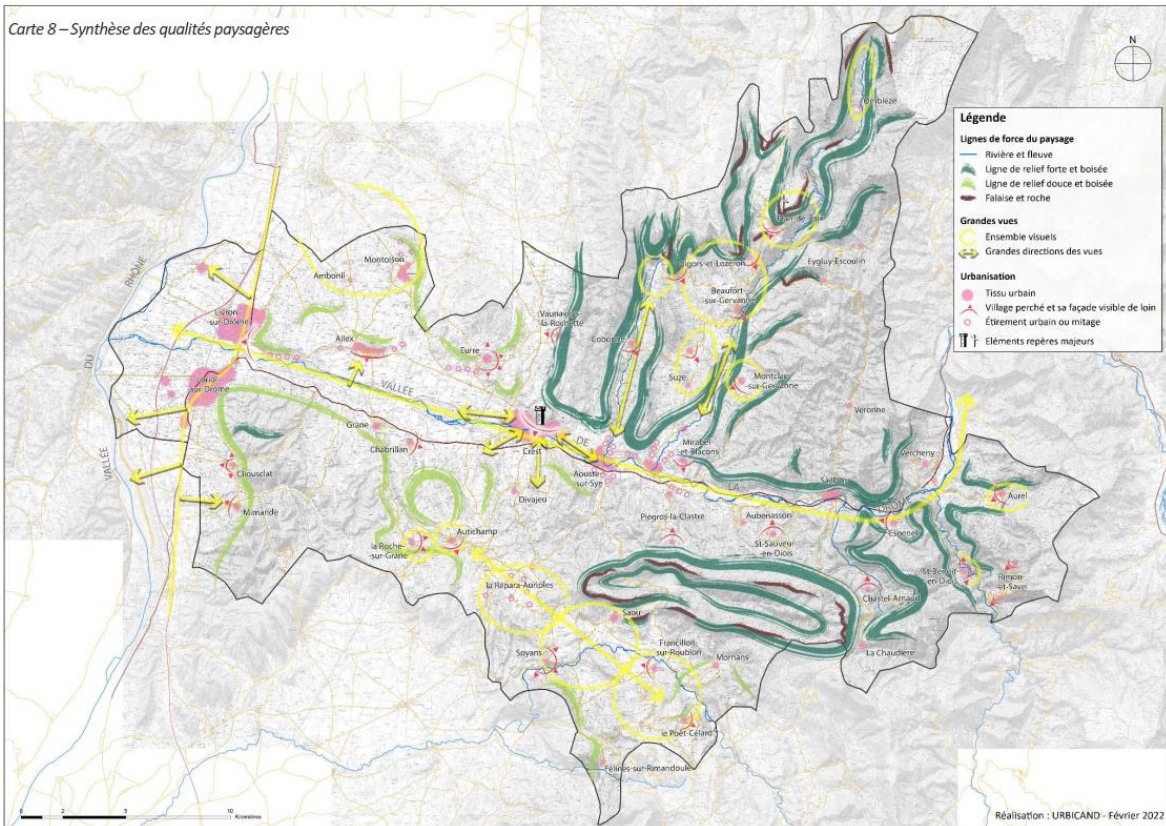


Figure 20 : Unité paysagère du territoire du SMBRJ

Le SCOT du Syndicat Rhône Provence Baronnies et celui de la basse vallée de la Drôme mentionnent la charpente paysagère du territoire.



4.2.4. Inventaire du patrimoine géologique

Le patrimoine géologique est un sous-ensemble du patrimoine naturel et « englobe tous les objets et sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'infra-microscopique au point de vue : les traces de vie (fossiles, habitats, mines...), les roches et minéraux, les structures, les indices de climat, l'évolution des sols, des sous-sols et des paysages passés ou actuels » *Wever P., Le Néchet Y., Cornée A. (2006)*

Une zone autour du cours d'eau de la Vèbre est caractérisée par un synclinal perché qui fait l'objet du patrimoine géologique :

- RHA0080 : Synclinal perché de Saoû (calcaire turonien)

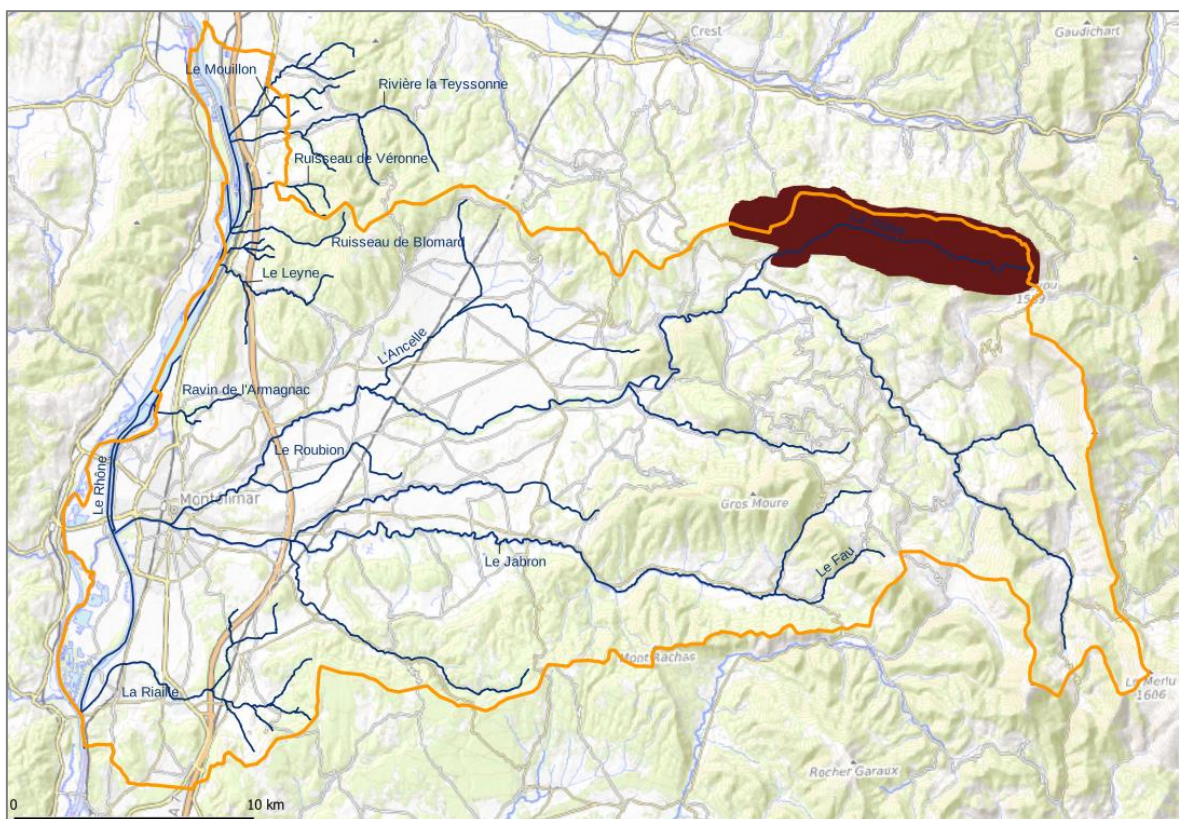


Figure 21 : Patrimoine géologique

Cette zone n'est pas concernée par la présence de digue.

4.3. Eau

4.3.1. Ressource en eau

La carte suivante présente les aires d'alimentation et captages présents sur le territoire du SMBRJ.

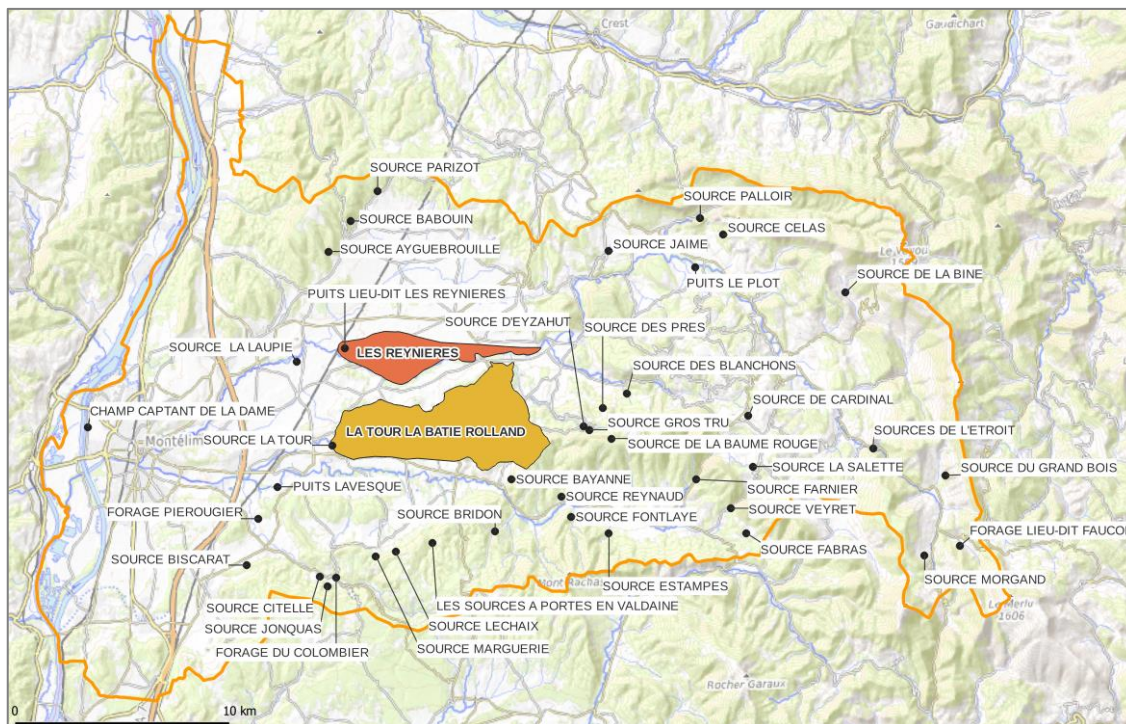


Figure 22 : Aire d'alimentation et captages

Plusieurs périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) sont identifiés sur le territoire du bassin versant, ils servent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contamination dans l'environnement proche des captages :

- Périmètre de protection immédiate, proche du point de captage, il vise à empêcher la dégradation des ouvrages ou l'introduction directe de substance polluantes dans l'eau,
- Périmètre de protection rapprochée, il vise à conserver la qualité de l'environnement du captage en le protégeant de la migration souterraine de substances polluantes,
- Périmètre de protection éloignée, il correspond à la zone d'alimentation du point de captage d'eau. Il est créé pour renforcer la réglementation générale vis-à-vis des risques de pollution que peuvent induire certaines activités dans la zone concernée.

Aucune digue ne se situe dans l'emprise des 2 aires d'alimentation de captage identifiées, en revanche les éventuels travaux devront prendre en considération leurs impacts sur les captages et aires d'alimentation.

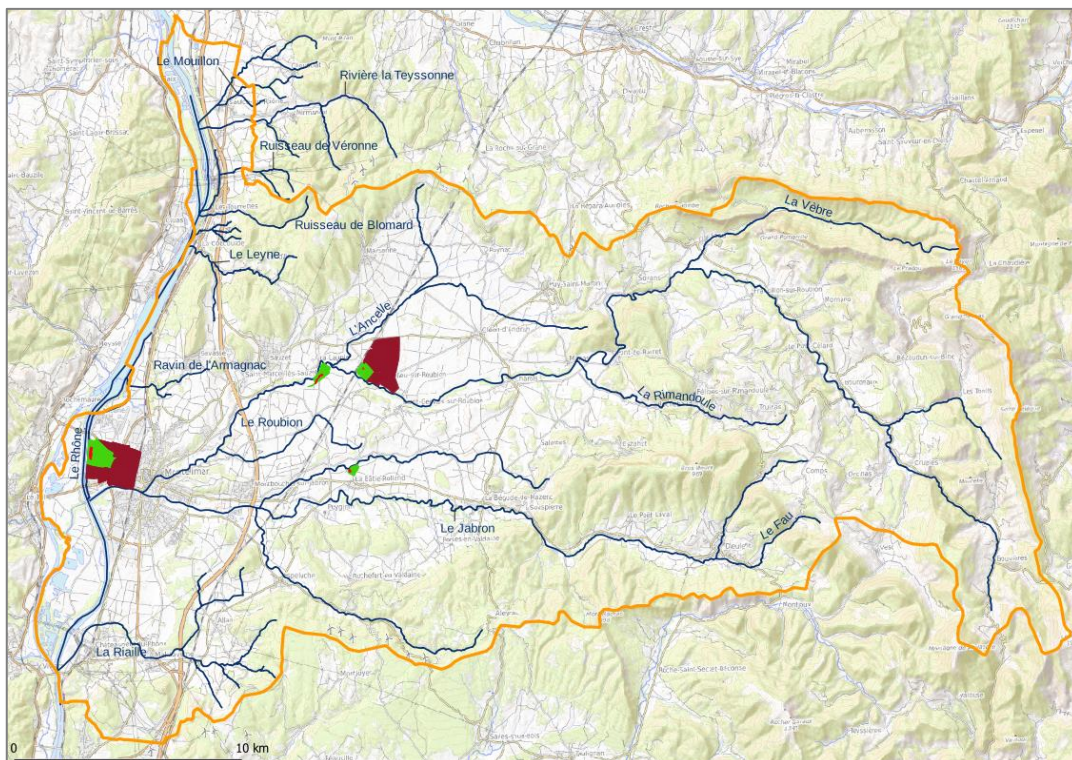


Figure 23 : Périmètres de protection

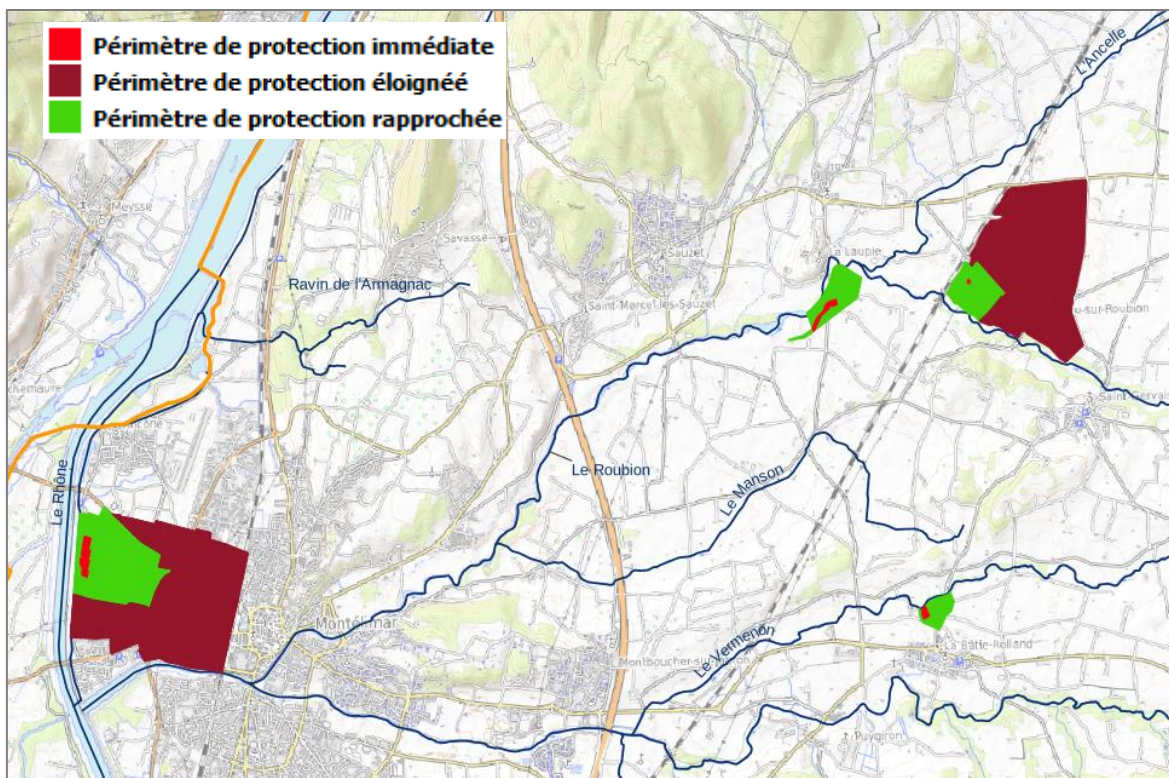


Figure 24 : Zoom sur les périmètres de protection

Aucune digue ne se situe dans l'emprise des périmètres de protection identifiés.

4.3.2. Zones humides

D'après la loi sur l'eau de 1992, les zones humides, protégées par le Code de l'environnement, sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation et la gestion durable des zones humides définies dans l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. L'objectif est d'avoir une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques et s'inscrit dans la démarche ERC : éviter, réduire et en dernier recourt (impossibilité technique) compenser l'incidence des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) sur les zones humides et marais. C'est dans cette démarche ERC que les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent être menées. Des projets de travaux peuvent être refusés par l'autorité administrative si ces travaux ont un impact important et inacceptable sur l'environnement.

L'emprise des zones humides sur le territoire du SMBRJ est la suivante :

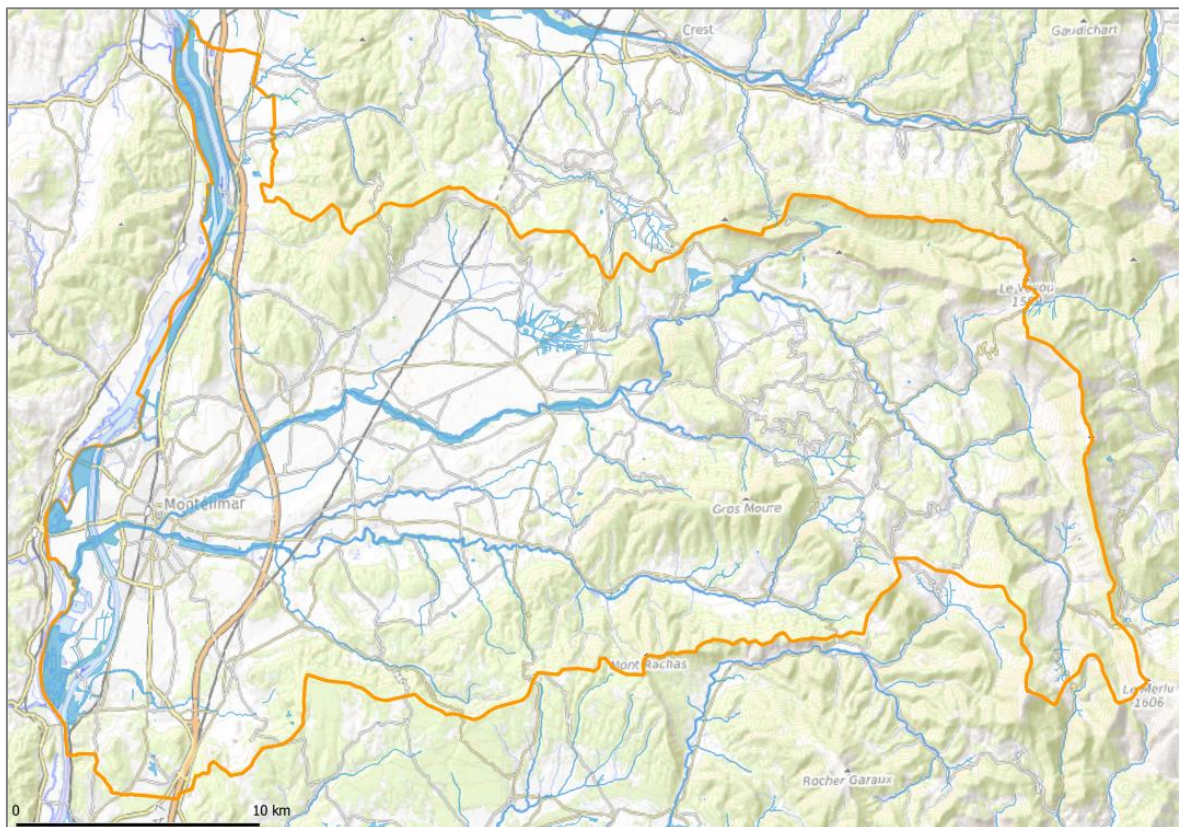


Figure 25 : Zones humides

A noter les inventaires des zones humides ne sont pas toujours complet mais constituent une base de réflexion.

Plusieurs digues se situent dans l'emprise des zones humides actuellement identifiées notamment sur les cours d'eau suivants : La Teyssonne, l'Anelle, le Roubion, le Jabron, le Rhône, la Riaille. D'autres digues se situent en limite de zonage comme les digues de Dieulefit, Bourdeaux.

5. Modalités déjà envisagées de concertation préalable au public

5.1. Modalité de concertation préalable prévues

5.1.1. Des espaces de dialogue

Le Comité de PIlotage (COPIl) représente les membres chargés de contrôler l'état d'avancement du projet et de prendre des décisions stratégiques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les membres sollicités pour les comités de pilotage se baseront sur les parties prenantes de la SLGRI Roubion - Jabron du TRI de Montélimar définies dans l'arrêté n° 2016124- 0020 du 27 avril 2016 du préfet de la Drôme sont les suivantes :

- la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Drôme,
- le Conseil départemental de la Drôme,
- la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS),
- le Syndicat Mixte du SCOT Montélimar,
- la Communauté d'agglomération « Montélimar Agglo »,
- la Communauté de Communes Val de Drôme,
- la Communauté de Communes le Pays de Dieulefit,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- la Commune de Malataverne,
- le Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron,
- la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
- commune des TRI,
- Fédération de pêche 26
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Fédération des conservatoires d'espace naturels

Le COmité TECHnique (COTECH) est un groupe de travail plus restreint que le COPIl qui fait appel aux compétences des techniciens des partenaires institutionnels précités.

Les membres des COTECH proposés à l'élaboration du PEP/PAPI pourront être les suivants :

- la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
- la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,
- le Conseil départemental de la Drôme,
- la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Syndicat Mixte du SCOT Montélimar,
- la Communauté d'agglomération « Montélimar Agglo »,
- la Communauté de Communes Val de Drôme,
- la Communauté de Communes le Pays de Dieulefit,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- le Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron.

Des espaces de dialogue pour mener à bien ce programme seront mis en place comme une concertation préliminaire dans le cadre de l'élaboration du PEP, des groupes de travail pour l'élaboration du PAPI, des réunions de proximité et des réunions publiques pour les projets d'aménagement.

5.1.2. La concertation et la consultation au titre du code de l'environnement

La concertation préalable et la consultation du public sur l'évaluation environnementale sont des moyens seront mis en place par le SMBRJ dans le cadre du PEP et du PAPI.

L'objectif de la concertation et de la consultation du public est de permettre la participation effective des parties prenantes et du public à l'élaboration du projet afin d'aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI.

La **concertation préalable** concerne les plans et programmes, comme le PAPI, soumis à autorisation environnementale. « La concertation préalable (art. L221-15-1) "code de l'environnement" vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration de certains projets et documents de planification qui le concernent et qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Elle intervient avant la demande d'autorisation (pour un projet) ou avant le début de l'enquête publique ou de toute autre forme de participation du public prévue (pour un plan ou programme). »

La **consultation du public sur l'évaluation environnementale** sera également mise en place (réunion publiques, participation du public par voie électronique...) sont laissés à l'appréciation du porteur du PAPI et seront décrites dans le dossier de programme d'études préalables au PAPI.

6. Annexes

ANNEXE 1 : DELIBERATION N°501 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2024

ANNEXE 2 : DELIBERATION DU 16 JUILLET 2024